

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

273

DT13

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Pierre Fortin, président
M. Michel Germain, commissaire
M. Jacques Locat, commissaire
Mme Nicole Trudeau, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 15 novembre 2010 à 19 h
Hôtel Sandman, Salle Jacques-Cartier A+B
999, De Sérigny,
Longueuil

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 15 NOVEMBRE 2010 1
MOT DU PRÉSIDENT 1

PRÉSENTATIONS DES MÉMOIRES

Mme ANNIE SCHNEIDER..... 3
M. YVES-THOMAS DORVAL, Mme NORMA KOZHAYA
Conseil du patronat du Québec 12
M. GUILLAUME PLAMONDON, M. STEVEN GUILBEAULT
Équiterre 18
M. MARC-ANDRÉ LEGAULT, M. DANIEL O'BRIEN, M. BERNARD LAPIERRE,
M. BRUNO DETUNCQ
Association des étudiants de Polytechnique 26
Mme HÉLÈNE LAUZON
Conseil patronal de l'environnement du Québec 30
Mme VALENTINE POCH, Mme NICHOLAS PINEL , M. ÉRIC BLACKBURN
Groupe de recherche appliquée en macroécologie 39
M. MICHEL PICHET 50
M.DAVID VINCENT, M. STÉPHANE SÉJOURNÉ, M. RAYMOND SAVOIE
GASTEM 52
M. ÉRIC DARIER
Greenpeace..... 62
M. RICHARD BERGERON, Mme JOSÉE DUPLESSIS
Projet Montréal 68
Mme JOHANNE DESROCHERS, M. ANDRÉ THIVIERGE
Association des ingénieurs-conseils..... 74

AJOURNEMENT

MOT DU PRÉSIDENT

5 Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette deuxième séance de la deuxième partie de l'audience publique portant sur le *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*. Bienvenue également à ceux et celles qui suivent nos travaux sur le Web. Je suis Pierre Fortin. Je préside cette commission d'enquête et je suis secondé par les commissaires Michel Germain, Jacques Locat et Nicole Trudeau.

10 Nous allons poursuivre avec les présentations des mémoires par les participants. Le temps est d'une quinzaine de minutes par présentation avec, le cas échéant, quelques minutes pour échanger avec la commission. Si votre présentation devait être plus longue, je vous invite à en faire un résumé afin de permettre un échange, car vos mémoires ont été déjà lus par la commission. Onze présentations sont prévues à l'horaire de ce soir.

15 Il est important, par équité et par respect envers les personnes inscrites, de respecter l'horaire fixé et de pouvoir ajourner la séance aux alentours de vingt-trois heures. Si ce n'est déjà fait, je demande aux personnes inscrites de se présenter à l'accueil pour aviser la coordonnatrice de leur présence. Nous pourrions ainsi respecter l'ordre d'inscription à l'horaire.

20 Il est aussi possible d'exercer un droit de rectification des faits. Les personnes qui désirent faire une telle rectification doivent s'inscrire au registre à la table d'accueil. Je rappelle que le droit de rectification ne peut être utilisé que pour corriger les faits ou les données et non pour contester ou remettre en question une opinion exprimée par un participant. Par exemple, si une personne affirme que cette salle peut accueillir trois cent vingt-cinq personnes alors que la capacité du permis est de cent personnes, vous pouvez demander que soit rectifiée l'affirmation.

25 Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles sont disponibles dans le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil. Elles portent, notamment, sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines de ces règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux.

30 Aucune manifestation d'approbation ou de désapprobation ne sera tolérée, et je me réserve le droit d'interrompre une présentation qui ne le respecterait pas. Je vous rappelle que des propos qui ne respecteraient pas ces règles vous exposent à d'éventuelles poursuites de la part des personnes qui s'estimeraient lésées.

35 Maintenant, j'invite notre premier participant ou notre première participante, madame Annie Schneider. Bonsoir.

40

Mme ANNIE SCHNEIDER :

Bonsoir. Je suis obligée de m'asseoir?

45

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, obligée, vous pouvez rester debout.

50

Mme ANNIE SCHNEIDER :

Oui. J'ai plus d'énergie debout.

LE PRÉSIDENT :

55

Si vous êtes plus à l'aise. L'important de vous rendre à l'aise.

Mme ANNIE SCHNEIDER :

60

D'être claire.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Allez-y.

65

Mme ANNIE SCHNEIDER :

70

Je vous remercie. C'est la première fois que je présente un mémoire publiquement, mais c'est une question qui me tient vraiment à cœur. Alors, je viens ici surtout en tant que citoyenne engagée. Alors, excusez mes petites maladresses de style, mais je vais faire de mon mieux avec ce que le Bon Dieu m'a donné. Alors, voilà. Parole de citoyenne engagée.

Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet?

75

J'ai suivi formellement les questions. Je m'y intéresse en tant que membre de cinq regroupements en lien avec la protection de l'environnement : l'Action boréale, la Fondation pour la protection des écosystèmes de la Haute-Yamaska, l'Association de protection du bassin versant du lac Waterloo, le Regroupement québécois des groupes écologistes ainsi que la Guilde des herboristes du Québec.

80

Je me sens également concernée en tant qu'auteure de quatre essais relatifs aux plantes sauvages médicinales et nutritives, comme citoyenne engagée de longue date dans ma communauté et, bien sûr, comme mère de deux beaux enfants.

85 À l'instar de 75 % des citoyens québécois, je suis inquiète des conséquences des forages et surtout des effets de l'exploitation des gaz de schiste des Shales d'Utica. Je le suis d'autant plus que, vivant depuis 30 ans au Québec, j'étudie tous les aspects de la biodiversité, de l'environnement à la santé. Les êtres humains étant au sommet de la pyramide des écosystèmes, je constate simplement notre impact déplorable sur l'environnement, lequel va en empirant. Et nous sommes nombreux à le constater.

95 Même si nous sommes tous en cause, automobile, hyper consommation des ressources naturelles et dérivés de la pétrochimie, agriculture intensive et surtout l'industrie, sans oublier l'urbanisation accélérée, tous ces éléments sont responsables de la dégradation de notre environnement.

100 Moi, ma vision du développement durable ce n'est pas un Dix30 à la grandeur, avec des champs de maïs engraisés par des porcheries traitées aux antibiotiques, des condos mur à mur et des puits de forage au milieu de tout ça. Quand même, les nantis au sommet des montagnes et sur le bord de l'eau, on va leur laisser ça.

Bon. En quoi l'environnement est influencé et la qualité de vie par ce projet?

105 La beauté de nos paysages, la fertilité durable des sols, la qualité de l'eau, des arbres et des plantes nutritives et/ou médicinales, comme celles-ci, se raréfiant sérieusement, comme leurs écosystèmes, particulièrement la forêt et les marais, même les animaux d'élevage et sauvages. Le père de mes enfants est apiculteur, il vit une grave crise de la santé de ses ruches. Tous ces éléments, ces êtres vivants dépendent directement de la santé des écosystèmes ambiants. Plus le milieu où ils se trouvent est sain, plus ils sont de bonne qualité pour nourrir et soigner les individus qui en dépendent. Et inversement.

115 Les nombreuses données publiées sur les méfaits des forages et l'exploitation des gaz de schiste prouvent qu'ils nuisent tout autant à l'environnement qu'à l'habitat des êtres vivants qui en dépendent. Les explications nébuleuses des ingénieurs de l'APGQ le 28 septembre dernier à Saint-Hyacinthe n'ont rien fait pour rassurer les sept cents citoyens présents ce soir-là, moi non plus. La découverte hier soir non plus, mille infractions en deux ans en Pennsylvanie. Oui. L'état de santé des individus est directement en lien avec celle du milieu où ils évoluent. Je l'ai déjà dit, c'est évident. Mais si l'eau et la terre qui nous abreuvant et nous nourrissent sont souillées, comment alors rester en bonne santé?

120

Le philosophe Goethe l'a exprimé en ces mots : « Il n'existe rien dans la nature qui ne soit en relation avec le Tout. » Tout est relié, et inversement. Tout est infusion, dirait une herboriste tisanière.

125 Ce projet est-il acceptable dans le milieu?

130 Les Basses-terres du Saint-Laurent constituent les régions les plus peuplées du Québec et recèlent une bonne partie du territoire agricole, qui n'y dépasse pas les deux pour cent. Par ailleurs, la plupart des affluents du Saint-Laurent, du lac Saint-Pierre à la Batiscan, à la rivière Saint-François, et plus particulièrement la Yamaska, incidemment la rivière la plus polluée du Québec, signalent que les réserves d'eau sont déjà menacées, comme en font foi les épisodes d'algues bleues dans la plupart de nos lacs et rivières montréalais été après été. Même avant-hier au parc de la Yamaska, j'en ai jamais vu autant.

135 Par ailleurs, les biologistes appellent la Montérégie le « désert montréalais », à cause de la pauvreté de la biodiversité due aux pratiques agricoles intensives et à l'étalement urbain accéléré. Aussi, dans notre région, il reste à peine 15% de couvert forestier.

140 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi une petite minute. On avait convenu qu'aucun photographe, aucune caméra en arrière de la commission. Merci. Vous pouvez poursuivre.

145 **Mme ANNIE SCHNEIDER :**

Donc, le désert montréalais, à cause de la pauvreté de la biodiversité due aux pratiques agricoles intensives et l'étalement urbain accéléré. Ça se voit de Montréal jusqu'à Saint-Césaire, quand ça commence à sentir le fumier à l'Ange-Gardien, c'est rasé mur à mur.

150 Aussi, dans notre région, à peine 15% de couvert forestier, de couvert forestier. De moins en moins de plantes indigènes, il n'y en a à peu près plus, à part dans les montagnes où c'est les condos à un million ou les grandes résidences. Il n'y a presque plus de batraciens, ils sont mutants et souvent stériles, d'oiseaux et de papillons, et l'apiculture, je suis bien placée pour savoir, est en grave déclin.

155 Ce qu'il reste, les rares zones protégées, sont classées au patrimoine mondial, particulièrement les zones humides, comme les îles de Sorel ou de Boucherville, en face, sur la Rive-Nord, la tourbière de Lanoraie, pas loin d'ailleurs des décharges publiques où on ramasse les déchets de Montréal.

160

165 Par conséquent, cette région du sud du Saint-Laurent, et la Montérégie en particulier, sont déjà hautement vulnérables pour la précarité de leurs écosystèmes. Ces projets d'exploitation souterraine, non sans conséquence pour la surface, ne pourraient que de dégrader le peu de sites protégés qui restent et, pire encore, la qualité de l'eau, déjà douteuse dans certaines municipalités montérégiennes. Quand on sait que ça prend quatre millions de gallons d'eau sept jours sur sept pour une seule fracturation, comme cité hier soir dans Découverte, je grince un peu des dents.

170 Je cite Ricardo Petrella dans le Devoir du 24 octobre : « Non seulement le privé, dans l'extraction des hydrocarbures, par exemple, n'a jamais permis de mettre en place une économie profitable à tous, stable et non conflictuelle, mais il a indéniablement contribué à la dévastation de la nature. »

175 Quatrième question : L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins d'impact négatif sur le milieu? Pourquoi?

À ce stade, le projet d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste souffre d'un grave manque de précision et de données crédibles, autant dans la perception des environnementalistes que dans celles des autres citoyens ordinaires.

180 On ne peut que s'inquiéter de la rapidité avec laquelle de nombreux permis ont été concédés d'office par notre gouvernement sans en informer adéquatement la population au préalable. Le pire problème a trait surtout aux énormes quantités d'eau nécessaires aux forages et à l'exploitation, forcément issues des aqueducs, gratuites, ou des puits ou sources proches des sites. Par surcroît, l'hydrofracturation est faite avec de mystérieux solvants. Comme hier, 117 grammes par litre d'acide chlorhydrique, ou trois tonnes d'acide par *truck*, avec des dérivés de benzène, qui sont des éléments mutagènes très dangereux pour les noyaux des cellules. Et déjà, le cancer tue, est le premier tueur actuellement en Amérique du Nord.

190 Par surcroît, la plupart des municipalités ne sont pas prêtes à traiter les eaux usées, et sur les rares sites de forage déjà effectués, on l'a vu, de dangereux bassins stagnent à ciel ouvert. Rien fait pour nous rassurer. De nombreux témoignages viennent des États-Unis et sont diffusés sur le Web, et même par Radio-Canada, et ne font que nourrir notre scepticisme face à cette industrie au final plus polluante que payante, quoi qu'en disent madame Normandeau et monsieur Caillé.

195 Les Amérindiens appellent les pierres « les os de la terre mère », ou encore « les grands-pères ». Ils les vénèrent comme les ancêtres de la création. S'est-on vraiment penché sur la réelle fonction biologique de ces roches de schiste de 450 millions d'âge vénérable, et situées à deux, trois mille mètres de profondeur?

200

LE PRÉSIDENT :

Vous vous adressez à la commission, s'il vous plaît.

205

Mme ANNIE SCHNEIDER :

Bon, excusez, mais il y a plus de monde en arrière de moi. Je suis désolée.

210

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est à nous que vous vous adressez.

Mme ANNIE SCHNEIDER :

215

D'accord. Excusez-moi. Le protocole, ça n'a jamais été mon fort, mais en tout cas...

LE PRÉSIDENT :

220

Continuez, allez.

Mme ANNIE SCHNEIDER :

225

D'après un rapport récent de l'ONU, actuellement vingt mille espèces de formes de vie sont en péril sur la planète, et six cents au Canada seulement. Notre pays est déjà un des plus gros producteurs d'émission de GES per capita, et on ne peut que se questionner sur la légitimité de l'énorme gaspillage de l'énergie fossile prévue dans ce pays, tout autant que sur le controversé pipeline Trailbreaker. On s'en souvient encore à Saint-Césaire, vingt-cinq mille litres par jour de pétrole déversé dans l'environnement.

230

L'ordre naturel du monde se présente par strates, de bas en haut : minéral, végétal, animal, humain. Et c'est dans cet ordre d'apparition que s'est manifestée la vie sur terre et qu'elle s'est perpétuée et répandue après de chaudes luttes, étalées sur trois point huit milliards d'années d'évolution. En quelques minutes, voire en quelques secondes de dynamitage, nous pouvons anéantir des milliers de formes de vie. N'est-ce pas déplorable ou du moins questionnable?

235

Au Sommet de la Terre, tenu à Rio en 92, la plupart des pays participant à cette conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable se sont entendus pour signer une convention internationale portant sur la biodiversité. C'est d'ailleurs l'année de la biodiversité. Elle achève, dans les deux sens du terme.

240

245 Cent cinquante chefs de pays, dont le Canada, et monsieur Charest lui-même a signé cette convention. L'aurait-il oublié? Rendue publique au tout récent sommet de Nagoya le 20 octobre 2010, l'étude TEEB, mandatée l'Union européenne, estime à 500 G\$ par an la perte économique due à la destruction des forêts humides et des terres humides de la planète. Un chiffre faramineux, sans même parler de la nuisance pour l'eau, le sol, la forêt, les plantes qui nourrissent et qui soignent et les pertes prématurées par cancer de nos semblables humains. Surtout dans l'hémisphère sud, où ils payent pour nos excès à cause des changements climatiques maintenant indéniables.

250 Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés? Lesquels et comment?

255 Comme 78 % des citoyens qui se disent informés sur le sujet, le Devoir du 22 octobre 2010, je suis d'avis qu'à ce stade-ci de la réflexion, il faut complètement renoncer à la commercialisation de cette ressource. Un moratoire, c'est évident.

260 En raison du manque d'information sur cette industrie, somme toute peu rentable, compte tenu du cours du gaz très bas actuellement, les risques inhérents à son exploitation, et l'acheminement des énormes volumes d'eau nécessaires, le bruit occasionné, les GES des camions, l'érosion de la couche arable, le simple bon sens dit qu'il faut renoncer à l'exploitation de ce type d'énergie fossile dans un environnement déjà si fragile de la grande plaine montérégienne.

265 Je m'oppose d'autant plus à ce projet à cause de la situation très particulière de la Montérégie, très peuplée. C'est la région la plus peuplée du Québec, irriguée par de nombreux cours d'eau, y compris le Saint-Laurent et ses affluents, déjà très pollués. Au vu et au su de ce qui a déjà été fait, je me questionne, comme beaucoup de citoyens, sur le manque de garantie de sécurité, de données fiables sur l'exploitation et sur l'acheminement des gaz issus du Shale d'Utica.

270 Bref, il faut cesser toute visée sur cette ressource fossile, somme toute limitée dans ses volumes comme dans le temps, et aux impacts trop nocifs sur un environnement au statut déjà précaire. Ah! L'énergie du Québec, oui. C'est un slogan vu hier soir à la télé. On n'a pas les mêmes visions de l'énergie.

275 Mais surtout, que jamais au Québec les eaux technologiques n'aient préséance sur les eaux domestiques.

280 La vasteté du territoire, sa richesse exceptionnelle en eau douce, le savoir-faire des Québécois offrent de nombreuses autres possibilités de développement vraiment durable et d'utilisation de sources d'énergies beaucoup moins polluantes, à condition de diminuer notre

consommation effrénée et de nous pencher sur des solutions fertilisantes et autrement plus stimulantes que ce projet, controversé à juste titre.

285 Dernière question : Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé?

Vous devinez ma réponse. Je me joins à tous ceux qui demandent un moratoire prolongé sur cette question, voire au renoncement complet à ce projet. Premièrement, à l'instar de la plupart des organisations écologistes et tant d'autres citoyens, même monsieur Laliberté qui n'est pas là, les sœurs catholiques du RRSE – c'est des retraitées –, les maires de l'Union des municipalités du Québec et tant d'organisations de toute l'Amérique, voire du monde entier, Greenpeace entre autres, je suis d'avis qu'il faut arrêter au plus vite la prospection relative au gaz de schiste.

295 Il faut aussi de toute urgence abroger ou du moins questionner sérieusement la Loi 246, dite Loi des mines, largement désuète, voire absurde, antidémocratique et anti-écologique...

LE PRÉSIDENT :

Vous vous adressez au président, à la commission.

300

Mme ANNIE SCHNEIDER :

Oui. Je vous vois. J'ai une vision périphérique, comme toutes les femmes, bien des femmes. Deuxièmement, le Québec est déjà un des premiers producteurs d'hydroélectricité, la moins polluante et la plus rentable à ce jour. À preuve, grâce à l'or bleu, notre plus grande richesse avec la forêt, nous en exportons en Ontario, encore plus aux États-Unis. Et tous nos équipements domestiques sont axés sur l'hydroélectricité, à un prix somme toute encore raisonnable, ce que beaucoup pays de la planète nous envient.

305

Troisièmement, le gaz naturel n'est à peu près pas destiné à l'usage domestique et ne fera qu'une petite différence sur l'énorme déficit du Québec, surtout dû à des dépenses abusives antérieures et de mauvais investissements. On parle de 40 millions de profits potentiels par an pour 100 puits de gaz de schiste, contre 40 milliards l'an passé par la Caisse de dépôt. Aucune commune mesure.

310

315

Une petite dernière. Voilà : Avez-vous d'autres suggestions?

Au-delà de l'hydroélectricité, même si on avait pu épargner les dernières rivières sauvages du Nord, actuellement le Québec est largement en retard dans la mise en place de solutions alternatives encore plus vertes, comme l'énergie solaire, éolienne, la récupération des eaux de ruissellement – hein, absurde gaspillage –, le méthane ou la géothermie, par exemple. Consommer moins, se déplacer moins, généraliser les services de transports en commun, location

320

325 d'auto à bon prix, même en milieu rural, ça n'existe pas, des recherches sur les moteurs
électriques, voire restaurer les lignes de chemin de fer, le monorail, qui décongestionneront les
routes, produire et manger beaucoup plus localement, en encouragement l'agriculture et la
polyculture diversifiées, voilà quelques bonnes pistes à explorer pour un quotidien et surtout un
avenir collectif bien moins polluant.

330 En 2010, alors que beaucoup d'espèces vivantes sont en danger de disparition totale, qu'un
milliard de personnes souffrent de la faim et encore plus, le double, de la soif, je considère qu'il est
dangereux, voire criminel de risquer de détériorer une ressource aussi importante que l'eau, plus
précieuse que tout l'or et l'argent du monde.

335 J'abrège, j'achève. En tant qu'herboriste, citoyenne consciente du reste du monde et maman
soucieuse de la pérennité des vivants, des ressources naturelles, je conclurai avec cette célèbre
phrase de Saint-Exupéry, souvent mal nommé, mal cité : « Nous n'héritons pas la terre de nos
ancêtres, nous l'empruntons à nos petits-enfants. »

340 Pour toutes ces bonnes raisons, je le redis tout haut : Au Québec, laissez en paix, là où ils le
sont, les gaz de schiste et le sol qui les recèle. Ne tuons pas la beauté du monde, le peu qui reste
du moins.»

Merci pour votre attention.

345 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, merci.

Mme ANNIE SCHNEIDER :

350 Vous n'avez pas de questions? J'ai été assez explicite.

LE PRÉSIDENT :

355 Oui, oui. Je vous remercie beaucoup. Je répéterai que je désire, je vous demande de ne pas
applaudir, aucun signe d'approbation ou d'applaudissements. Ici, ce n'est pas une salle pour
applaudir, c'est une commission d'enquête. On doit respecter chacun des intervenants qui viennent
témoigner. Chacun a le droit d'être entendu, même si on ne partage pas ou même si on partage
son idée. Alors, je vous demanderais de la discipline par rapport à ça, s'il vous plaît.

360 Je me suis fait bien comprendre? S'il vous plaît. J'inviterais, du Conseil du patronat du
Québec, monsieur Yves-Thomas Dorval et madame Norma Kozhaya. Excusez-moi pour la
prononciation. Bonsoir.

M. YVES-THOMAS DORVAL :

Bonsoir, Monsieur le Président, membres de la commission.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

M. YVES-THOMAS DORVAL :

Il me fait grand plaisir d'être avec vous ce soir. Et je dois dire que l'intervenante précédente a été très passionnée et j'ai été très intéressé à l'écouter. Et je crois qu'il y a plein de choses intéressantes qui vont se dire, non seulement qui se sont déjà dites mais qui vont se dire encore. Alors, on va essayer de participer, de contribuer à notre façon à vos réflexions dans le travail que vous avez à faire.

Alors, mon nom est Yves-Thomas Dorval. Je suis président du Conseil du patronat, et à ma droite est madame Norma Kozhaya, qui est l'économiste en chef et directrice de la recherche au Conseil du patronat du Québec. Je voudrais outre vous remercier, vous dire peut-être en bref la raison qui nous amène ici.

Le Conseil du patronat a été fondé il y a plus de 41 ans, et sa mission est de s'assurer que les entreprises au Québec disposent des meilleures conditions possibles pour prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale.

Au cours de l'année qui s'achève, nous avons adopté une nouvelle plateforme pour les quatre prochaines années où nous avons cinq priorités. On parle d'accès à une main-d'œuvre disponible et de qualité, un capital humain à un coût concurrentiel. Un élément, une priorité qui vous intéresse sûrement, une réglementation intelligente, c'est-à-dire une réglementation qui fixe des objectifs de résultats. Quatrième priorité, des finances publiques saines accompagnées d'une fiscalité concurrentielle et, finalement, et la raison principale pour laquelle nous sommes venus devant vous ce soir, c'est celle d'une économie durable, ce qui inclut, évidemment, l'utilisation responsable de nos ressources naturelles, et qui justifie notre intervention.

Alors, le Conseil du patronat du Québec compte parmi ses membres différentes entreprises et différentes associations concernées par le secteur énergétique. Ces dernières ont leurs intérêts économiques propres. Étant donné cette diversité d'intérêts, la position du Conseil du patronat ne peut correspondre exclusivement aux intérêts des unes ou des autres. Plutôt, ce mémoire résulte de l'engagement du Conseil en faveur de la prospérité et de la création de la richesse au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes et de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

405 Nous partons du postulat que le développement d'une industrie du gaz de shale au Québec
entraînerait des retombées significatives sur le plan des investissements et des emplois. Mieux
encore, il s'agirait d'investissements financés à l'aide de capitaux très largement privés et d'emplois
répondant à une demande solvable en termes économiques. Le débat actuel ne porte pas sur la
410 pertinence ou l'ampleur d'une aide gouvernementale mais plutôt sur le juste niveau des
redevances que le gouvernement pourrait prélever. Voilà une situation rafraîchissante.

Le Québec peut s'orienter vers un cercle vertueux ou vicieux. Or, il y a plusieurs visions
quant au vice et à la vertu, il n'y a pas qu'une façon de voir les choses. Nous, nous prenons le parti
de la prospérité du Québec, de laquelle découle donc notre point de vue.

415 Ainsi, dans le scénario du cercle vertueux, les politiques publiques enverraient un signal
accueillant à l'investissement, et le nombre de forages augmenterait suffisamment vite pour
permettre à l'industrie de bien comprendre les caractéristiques du bassin d'Utica. Ce volume
d'activités inciterait les sociétés sous-traitantes spécialisées à s'établir au Québec, ce qui ferait
420 baisser les coûts unitaires de forages et augmenter la part des dépenses d'exploration allant à des
sous-traitants et des travailleurs québécois.

Pour entrer dans le scénario du cercle vertueux, les politiques publiques doivent viser un
développement diligent, c'est-à-dire avec soin, de l'industrie. À l'opposé de l'immobilisme, délibéré
425 ou induit, le développement diligent s'applique à attirer l'investissement de capitaux québécois,
canadiens et étrangers, tout en adoptant les meilleures pratiques au regard de la protection de
l'environnement.

Le développement d'une industrie du gaz de shale permettrait au Québec de réduire de
430 moitié le déficit de sa balance commerciale interprovinciale, de diminuer légèrement le prix du gaz
au Québec et d'améliorer la sécurité de son approvisionnement d'un bien énergétique essentiel,
dans un contexte géopolitique à long terme. Dans un marché du gaz intégré à l'échelle du
continent, le délai au terme duquel les consommateurs québécois pourront profiter d'une
435 diminution du prix du gaz dépendra du rythme de développement de l'industrie. Tant que la
production québécoise restera marginale par rapport à la consommation, le prix ne baissera pas. À
notre point de vue, un développement diligent de l'industrie permettra aux consommateurs
industriels, commerciaux et résidentiels de profiter des avantages de l'achat local.

Le développement de l'industrie des gaz de shale au Québec doit profiter à toutes les parties
440 prenantes, y compris les promoteurs qui ont risqué leur capital, les travailleurs de l'industrie, les
propriétaires fonciers, les collectivités d'accueil et, bien sûr, la population québécoise dans son
ensemble qui est propriétaire de la richesse du sous-sol, par l'entremise du gouvernement du
Québec. En maniant de façon équitable les leviers réglementaires, fiscaux, budgétaires et
financiers à sa disposition, le gouvernement peut établir une politique industrielle et un système de

445 prélèvement qui favorisent l'investissement en exploration et lui permettent de capturer une bonne part de la rente du sol.

450 En particulier, les permis de recherche sur des lots qui n'ont pas fait l'objet de travaux d'exploration minimaux devraient être mis aux enchères à leur échéance, et non pas simplement renouvelés, afin que le gouvernement puisse connaître la vraie valeur du lot et en récupérer une partie.

455 La politique industrielle relative aux gaz de shale doit encourager l'investissement en exploration, et non la simple spéculation. La revente d'un permis de recherche par son détenteur durant sa période de validité ne devrait être permise que s'il a effectué des travaux obligatoires associés aux permis sur le lot, ou s'il a acheté le permis, soit à l'occasion d'une enchère, soit au moyen d'une transaction de gré à gré.

460 Si ni l'une ni l'autre de ces conditions ne sont remplies, le détenteur d'un permis de recherche qui désire s'en départir devrait alors céder au gouvernement, contre remboursement du loyer qu'il aura payé, cette mesure visant à garder pour le Québec le gain en capital sur les lots n'ayant pas fait l'objet d'un niveau suffisant de travaux d'exploration.

465 Les travaux obligatoires associés aux permis de recherche représentent actuellement moins de six pour cent des investissements prévus en 2010, et moins de un pour cent en 2015, selon l'étude de SECOR. C'est trop peu pour inciter les détenteurs à investir, et cela favorise la spéculation plutôt que l'investissement. Le gouvernement devrait revoir à la hausse le niveau des travaux obligatoires associé aux permis.

470 L'accès au capital nécessaire aux travaux d'exploration est l'une des principales contraintes limitant actuellement le développement de l'industrie. Une infusion de capitaux québécois, canadiens et étrangers est nécessaire pour favoriser, un, le développement diligent de l'industrie, deux, l'accès aux compétences et, trois, la gestion du risque géologique.

475 Le Conseil du patronat estime que la politique industrielle du Québec doit accueillir positivement les capitaux canadiens et étrangers. C'est pourquoi le Conseil s'oppose à la nationalisation d'une telle industrie. Cela étant, le Gouvernement du Québec peut quand même favoriser l'émergence de quelques joueurs québécois d'importance significative par le truchement d'une société d'état comme la Société générale de financement ou le futur Investissement Québec.

480 De façon statutaire et proactive, le Conseil du patronat estime qu'une entité gouvernementale doit être pleinement renseignée sur la teneur exacte en produits chimiques dans les eaux de fracturation. En contrepartie, cette entité doit avoir l'obligation légale de protéger ce secret industriel.

485

Par ailleurs, le gouvernement devrait amener l'industrie et le monde agricole à établir des balises qui favoriseront le dédommagement rapide et équitable des tiers susceptibles de subir des dommages découlant d'un accident industriel sans qu'il soit nécessaire de judiciairiser le processus.

490

En conclusion, le Conseil du patronat préconise un développement diligent de l'industrie où le gouvernement adopterait une réglementation exemplaire et une politique industrielle favorable à l'investissement en temps opportun. Un moratoire n'est ni souhaitable ni nécessaire à notre avis. Par contre, de nouvelles rencontres d'information, gérées et animées par des intervenants indépendants, cooptés par les principales parties prenantes seraient utiles pour aider la population à faire la part des choses.

495

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Monsieur Locat. Non. Madame Trudeau.

500

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

Oui. Dans votre mémoire, vous vous êtes intéressé à la question des droits de recherche initiaux. Est-ce que vous avez examiné ce qui se passe aussi dans les autres juridictions, et selon vous est-ce qu'il y a un modèle qui est plus intéressant qu'un autre? Quelle est votre opinion là-dessus? Parce que vous vous intéressez beaucoup à cette question-là, la question des droits sur lesquels... actuellement, vous dites qu'ils ont été obtenus gratuitement. C'est bien ce que vous dites?

505

510

M. YVES-THOMAS DORVAL :

Effectivement. Disons que notre compréhension, parce qu'on ne veut pas réinventer la roue, mais notre compréhension, c'est qu'à l'époque où les droits ont été obtenus, ils étaient obtenus à une époque où les perspectives, je dirais les perspectives ou les hypothèses, probablement, qui circulaient à l'époque, c'est qu'il n'y avait pas beaucoup de potentiel. Il n'y avait pas beaucoup de gens qui s'intéressaient à ça. Alors, on ne peut pas vendre des droits lorsqu'il n'y a pas un intérêt, lorsqu'il n'y a pas des perspectives économiques. C'est aujourd'hui un peu différent, puisqu'on est dans un débat. Alors, on est dans une situation très différente.

515

520

Par ailleurs, l'exploration comme telle, elle n'a pas donné encore les résultats pour dire : Ah, voilà, le potentiel d'exploitation et de commercialisation est là. On est vraiment dans une phase exploratoire, d'où d'ailleurs notre importance d'éviter d'avoir moratoire pour le moment sur une situation qui est très peu connue quant à son potentiel actuellement au Québec.

525

530 Alors, à ce niveau-là, je vous dirais que nous, ce qui nous intéresse, c'est d'abord que ces droits-là ne soient pas, ne deviennent pas un objet tout simplement de spéculation, ce qui pourrait arriver puisqu'ils ont été obtenus à faible coût, et qu'ils pourraient être vendus, si le potentiel s'avère intéressant, à grand coût, mais sans nécessairement avoir contribué dans l'évaluation de ce potentiel-là, donc, à travers l'exploration.

535 Nous, ce qu'on dit, c'est qu'une fois qu'on aura davantage d'information sur le potentiel, sur les possibilités, il y a toute une série d'instruments de mesure, et on en mentionne plusieurs dans notre mémoire, et c'est un mixte de ces outils-là. Mais, en attendant, ce qu'il faut s'assurer, c'est qu'à tout le moins les droits qui ont été obtenus doivent faire l'objet de travaux, et donc il doit y avoir un respect par rapport aux engagements qui ont été faits.

Mais je laisserais peut-être à ma collègue compléter ma réponse.

540 **Mme NORMA KOZHAYA :**

545 Oui, tout à fait. Donc, comme monsieur Dorval l'a mentionné, à l'époque où ça avait été octroyé, les gens ne croyaient pas nécessairement au potentiel. Dans d'autres juridictions, le contexte est différent, par exemple des fois on fait référence à la Colombie-Britannique, mais il faut aussi considérer que ça n'est pas le même contexte.

550 Ce que nous préconisons, par contre, c'est que, par exemple, le niveau des travaux obligatoires soit augmenté pour pouvoir avoir une idée plus précise du potentiel et favoriser un investissement responsable. Donc, c'est une réflexion qu'on va poursuivre et que peut-être dans les prochaines consultations sur la Loi sur les hydrocarbures on pourrait aussi avoir d'autres précisions à cet égard.

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

555 Bien. Monsieur Germain.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

560 Oui. J'aurais une question. Ça concerne les permis, les permis d'exploration sur le territoire. Bon. Vous parlez que si les investissements minimaux ne sont pas faits, bon, que ces permis-là soient remis aux enchères. Mais de quelle façon cette proposition-là peut paraître réaliste, d'après vous? Vous faites allusion qu'il semblerait que la majorité des permis sont actuellement sous contrôle de compagnies juniors d'exploration, mais dans les faits, pensez-vous vraiment que c'est une mesure qui peut être mise en pratique à court terme?

565

M. YVES-THOMAS DORVAL :

570 En fait, ce n'est pas remis aux enchères directement, ça passe par le gouvernement. En fait, l'objectif de notre recommandation c'est de viser à faire en sorte qu'on puisse avoir une réelle, je dirais, évaluation des coûts réels ou, en fait, du prix réel de ce que ces permis-là peuvent procurer.

575 Et essentiellement ce qu'on dit, il n'y a pas juste une façon, c'est une proposition parmi tant d'autres. C'est de dire : écoutez, puisqu'il y a des obligations rattachées aux permis, aux droits, bien, il faut que ces obligations-là soient respectées. Si elles ne peuvent être respectées, c'est correct, mais à ce moment-là il faut les redonner moyennant le remboursement du prix du loyer, par exemple, et remis à ce moment-là dans un processus, nous on suggère la vente aux enchères. Ce n'est peut-être pas la seule... ce n'est peut-être pas le meilleur moyen. Pour nous, ça nous apparaît un peu plus transparent.

580 Cela étant dit, ce qui est important par rapport à ça toujours, c'est d'éviter que ce soit transformé essentiellement en spéculation. C'est l'élément qui nous préoccupe. Parce que le sous-sol, ce dont on parle, ça appartient à l'ensemble des Québécois et des Québécoises, et donc, je pense qu'il faut que les Québécois et les Québécoises puissent en retirer son rendement.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

585 Très bien, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

590 Rapidement, Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

595 Oui. J'avais une question, c'était concernant les déductions fiscales. Est-ce que vous ne pensez pas que vu que la fracturation fait partie de la phase d'extraction du gaz des terrains rocheux, que ça va faire partie, ça, de l'exploitation plutôt que de l'exploration?

Mme NORMA KOZHAYA :

600 De...

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

605 Actuellement, la fracturation est considérée comme faisant partie de l'exploration, mais est-ce que ça ne doit pas faire partie plutôt de l'exploitation?

M. YVES-THOMAS DORVAL :

610 Mais, excusez-moi, mais actuellement on est toujours dans une phase exploratoire. Alors, on
ne peut pas parler d'exploitation à ce moment-ci. Ce qu'on a, c'est vraiment une situation où on est
en recherche du plein potentiel. Je pense que vous avez sûrement eu l'occasion d'en discuter ou,
en tout cas, vous aurez sûrement l'occasion d'en discuter avec ceux qui font l'exploration
615 présentement. On est encore loin, très loin d'une conclusion quant au potentiel réel. Donc, on est
vraiment dans un haut risque à ce moment-ci. Ce qui est important, c'est d'avoir une politique qui
attire l'investissement. Et c'est pour ça qu'il faut regarder les différents mécanismes pour favoriser
un développement. À la fin, on peut se cacher la tête dans le sable puis on peut dire, par exemple,
qu'on ne doit pas exploiter du gaz naturel parce que ça ne fait pas partie de notre intérêt. La réalité,
620 c'est que vous avez des gens qui consomment le gaz naturel, industriel, commercial ou résidentiel
ici, et c'est un besoin qui va être encore là pour plusieurs années. Et on a, ici, une possibilité
d'arriver avec une offre interne plutôt que d'avoir toujours à importer cette ressource énergétique.

Alors, pour obtenir une exploitation rentable ici, après que l'exploration puis les conclusions
seront faites, il faut avoir une certaine masse critique. Tant qu'on n'a pas de masse critique, le coût
625 est probablement non rentable, parce qu'il faut faire venir l'expertise de l'extérieur, il faut faire venir
les travailleurs de l'extérieur. Alors, pour nous, c'est important de favoriser un certain
investissement pour développer cette masse critique, et donc d'avoir davantage un potentiel ici. On
a déjà un potentiel au Québec, on a déjà un potentiel au plan du génie. On est une nation réputée
à travers le monde quant à la qualité de ses ingénieurs. On a également une expertise du côté
630 minier.

Le gaz de shale c'est quand même une expertise qui ne s'est pas encore développée très
bien au Québec. Donc, on a tout intérêt à favoriser par toute sorte d'instruments une exploration, et
surtout par la suite une exploitation qui soit rentable pour toutes les parties prenantes.

635 Alors, il n'est pas question ici de ne voir que l'intérêt d'actionnaires éventuels, mais de voir
l'intérêt également des Québécois via le gouvernement, et également des communautés locales.
On pense aux municipalités et à l'ensemble de la population québécoise.

LE PRÉSIDENT :

640 Merci beaucoup. Merci beaucoup de votre participation. Maintenant j'inviterais, de Équiterre,
monsieur Guillaume Plamondon et Steven Guilbeault. Bonsoir, Monsieur Guilbeault.

M. STEVEN GUILBEAULT :

645 Bonsoir, Monsieur Fortin. Nous avons une présentation, qui est celle-là, je pense. Je ne sais
pas s'il est possible d'allumer votre canon? Merci.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, la parole est à vous.

M. STEVEN GUILBEAULT :

Merci. Alors, Madame, Messieurs les Commissaires, mon nom est Steven Guilbeault, je suis coordonnateur général adjoint chez Équiterre.

M. GUILLAUME PLAMONDON :

Bonjour. Mon nom est Guillaume Plamondon, je suis chargé de projet énergie et transport chez Équiterre.

M. STEVEN GUILBEAULT :

Alors, très rapidement, Équiterre est une organisation non gouvernementale, à l'origine québécoise, qui est très active au Québec, au Canada ainsi que sur la scène internationale. Vous avez un peu notre énoncé de mission, que je ne vais pas vous lire ici. Notre financement est très varié, provenant essentiellement de nos propres activités. Nous avons cinq mille membres au Québec, des dons de fondations et un peu du gouvernement.

Alors, ce qu'on voudrait faire avec vous aujourd'hui, c'est de regarder, de passer rapidement, évidemment, à travers le contenu de notre mémoire.

Donc, d'abord à travers la question de comment nous avons regardé le dossier du gaz naturel, particulièrement sous l'angle de la question des changements climatiques, toute la question du rôle de gaz de transition ou d'énergie de transition que peut jouer le gaz naturel à l'échelle mondiale, nous l'avons regardé pour l'Amérique du Nord, pour le Canada ainsi que pour le Québec, pour arriver à la conclusion que le potentiel au Québec où le gaz naturel peut jouer ce rôle de transition là est très limité, de par notre portefeuille énergétique qui est à 38% composé d'hydroélectricité.

Nous avons regardé beaucoup quel serait l'impact sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour le Québec de l'arrivée d'une nouvelle industrie comme celle des gaz de schiste. Je vous rappelle rapidement que le Québec a des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'horizon du protocole de Kyoto, donc la période 2008-2012, et nous avons également pris des engagements de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre sur la prochaine période d'engagement au niveau international, qui est sur l'horizon de 2020.

690 Et, finalement, nous concluons avec l'importance de procéder avec précaution dans ce dossier-là. Alors, là-dessus, je céderais la parole à Guillaume.

M. GUILLAUME PLAMONDON :

695 Donc, je débiterais un petit par les étapes plus globales, donc, qui traduisent un petit peu le processus ou la réflexion qu'on a eu chez Équiterre en regardant ce dossier-là. On s'est dit : il faut partir peut-être à plus grande échelle, à un échelle globale, pour ensuite descendre tranquillement aux enjeux québécois. Donc, c'est un petit peu le processus qu'on va suivre aujourd'hui.

700 Je commencerais en disant que les carburants fossiles – donc, c'est un consensus aujourd'hui, bon – d'abord, sont à la base du bilan énergétique mondial, donc composent 82% du bilan énergétique mondial, et sont la cause première du réchauffement planétaire.

705 Il y a aussi un consensus sur le fait qu'il faut limiter, d'abord, la croissance de la température moyenne du globe à moins de deux degrés Celsius, et préférablement à un point cinq degrés Celsius. Ensuite, qu'est-ce qu'il faut, c'est un plafonnement requis, donc, des émissions de GES d'ici 10 ans, et ensuite une diminution rapide de ces émissions-là. Il y a aussi un consensus sur le fait que d'ici 2050, les pays développés devront avoir réduit leurs émissions de 80% sous le niveau de 90. Ça, qu'est-ce que ça veut dire, ça veut dire une décarbonisation du secteur énergétique, y compris le gaz naturel.

710 Et ça nous amène un petit peu aux questions qu'on a tenté de répondre dans ce mémoire-là : La première, le gaz naturel peut-il aider à une transition vers un système énergétique décarbonisé; et, si oui, le gaz de schiste du Québec peut-il contribuer à ce rôle de transition; et, enfin, au Québec, quel sera l'impact de l'exploitation du gaz de schiste sur la capacité de la province à atteindre son objectif de réduction de GES.

715 Donc, j'aborderai d'abord le rôle transitoire du gaz naturel et du gaz de schiste.

720 Équiterre estime que le gaz naturel peut jouer un rôle de transition vers un système énergétique mondial décarbonisé à deux conditions : d'abord, s'il se substitue très rapidement à d'autres carburants fossiles encore plus dommageables pour l'environnement et le climat, et ensuite s'il cède aussi rapidement sa place à d'autres formes d'énergie à faible émission de carbone, on pense aux énergies renouvelables, à la conservation, à l'efficacité énergétique, évidemment. Il y a une étude d'ailleurs du MIT qui relate un important potentiel de substitution à court terme aux États-Unis et au Canada pour remplacer les centrales au charbon par des centrales au gaz naturel en production électrique.

725 Alors, ce qu'on se rend compte, c'est d'un faible potentiel du rôle transitoire pour le gaz de schiste québécois. D'abord, ce qui est évident, c'est que le gaz de schiste de la formation d'Utica

730 servira d'abord et avant tout à remplacer les importations de gaz naturel, et c'est d'ailleurs une
information qui est aussi confirmée par l'industrie.

735 Donc, pour nous, il apparaît très improbable que le gaz de schiste au Québec contribue à
une stratégie nord-américaine de transition du charbon vers le gaz naturel en production
d'électricité. Ce qu'on se rend compte aussi, en fait ce qui est probable, c'est que le gaz naturel de
l'Ouest ainsi rendu disponible pourrait être utilisé pour soutenir la croissance de la production des
sables bitumineux, comme vous le savez, une industrie assez polluante.

740 Ensuite, à première vue, on se rend compte que le potentiel est faible au Québec même de
substituer le charbon par le pétrole, on pense au mazout... de substituer le charbon par le gaz
naturel – excusez-moi – autant dans la production d'électricité que dans le transport et le secteur
industriel. On note quand même un potentiel de substitution pour la chose dans les secteurs
commercial, résidentiel et institutionnel, où il y a encore un petit peu de mazout utilisé. Mais, par
745 contre, on pense que le gaz naturel pourrait ralentir certainement l'adoption de ces formes
d'énergies renouvelables qui pourraient aussi servir à court terme dans le domaine de la chauffe,
comme la géothermie, l'hydroélectricité et les autres.

Je laisserais peut-être Steven Guilbeault continuer pour parler plus concrètement des gaz à
effet de serre.

750 **M. STEVEN GUILBEAULT :**

755 Donc, je vous disais tout à l'heure que le Québec, en décembre dernier – en novembre
dernier, pardon – s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur
l'horizon 2020 qui est parmi les plus ambitieux au monde. C'est l'équivalent de l'objectif de l'Union
européenne, donc 20% sous les niveaux de 1990 d'ici 2020. C'est l'objectif le plus ambitieux en
Amérique du Nord. Cet objectif-là, il est d'autant plus ambitieux que, comme on le sait déjà mais
comme Guillaume nous en parlé, le Québec ne peut pas écraser des réductions d'émission dans le
secteur de la production d'électricité, par exemple, parce que nous n'utilisons pas de pétrole, pas
760 de charbon, contrairement à nos voisins Ontariens, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse,
aux États-Unis, en Chine, en Inde, un peu partout. Nous n'avons pas ce potentiel-là. Alors, les
réductions d'émissions au Québec sont beaucoup plus difficiles à obtenir que dans la plupart des
autres juridictions certainement en Amérique du Nord.

765 Nous avons donc tenté d'estimer les émissions de gaz à effet de serre que représenterait
cette industrie-là, basé sur l'étude de SECOR. Nous l'avons fait, dans un premier temps, un peu
par extrapolation par rapport à la consommation de gaz naturel au Québec versus le reste du
Canada, et les émissions de gaz à effet de serre qui s'ensuivent. Nous avons revu ces estimés-là
suite au dépôt par l'État de New York, plus précisément le New York State Department of

770 Environmental Conservation, qui a très, très récemment émis une nouvelle méthode de calcul des
émissions de GES des gaz de schiste.

775 Alors, le chiffre auquel nous arrivons, qui est, je le rappelle, une estimation, on n'a
évidemment pas toutes les données, mais c'est que selon l'un des scénarios conservateurs de
SECOR, l'industrie des gaz de schiste pourrait représenter, par année, en 2020, cinq point sept
millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre. Cinq point sept millions de tonnes de gaz à
780 effet de serre en 2020, c'est 35% de l'objectif que le Québec s'est fixé sur l'horizon 2020. Et, si on
prend cet objectif-là que le Québec s'est fixé sur l'horizon 2020, et qu'on ne garde que la portion
que le Québec s'est engagé à réduire au niveau domestique, donc le Protocole de Kyoto prévoit
l'utilisation de mécanismes qu'on appelle les mécanismes de flexibilité et donc d'aller sur les
marchés internationaux pour acheter des crédits d'émission, si on exclut ça, bien, à ce moment-là,
l'objectif de réduction au Québec c'est 11.4 millions de tonnes.

785 Alors, l'apparition d'une industrie des gaz de schiste pourrait représenter la moitié des
réductions d'émissions nécessaires pour que le Québec puisse atteindre son objectif. C'est
énorme. Et c'est très difficile de voir comment on pourrait arriver à compenser, à remplacer une
quantité aussi importante de gaz à effet de serre et aller écraser ailleurs, si vous voulez, des
réductions d'émissions pour que, d'une part, le bilan du Québec ne s'alourdisse pas, mais qu'en
790 plus de ça, on soit capable d'atteindre nos objectifs. Parce que là, il n'est pas juste ici question de
ne pas alourdir notre bilan mais bien de le réduire de 20% sous les niveaux de 1990.

795 À la lumière de tout ça, nous croyons qu'il y a encore beaucoup trop de questions auxquelles
nous n'avons pas de réponses. C'est vrai pour nous, et nous croyons également que c'est vrai
pour vous. On ne voit pas comment le Bureau d'audiences publiques, et ce n'est pas une critique,
certainement de l'institution ou de vous-mêmes, les commissaires, mais quand on regarde ce qui
se passe aux États-Unis, par exemple, l'une des plus importantes agences de protection de
l'environnement au monde, Environmental Protection Agency du gouvernement fédéral des États-
Unis d'Amérique, va mettre deux ans pour procéder à des études sur les impacts
800 environnementaux des gaz de schiste, avec un budget d'à peu près 25 M\$. Je n'ai pas regardé
votre budget, mais je suis certain que ce n'est pas dans le même ordre de grandeur.

805 On voit difficilement comment le BAPE, avec les données que nous avons présentement
dans le cadre de ce débat-là au Québec, pourrait arriver à répondre à l'ensemble des questions
qui, à notre avis, s'imposent. Nous avons parlé de la question des gaz à effet de serre parce que
c'est un cheval de bataille important chez nous, c'est là-dessus que nous avons beaucoup
d'expertises.

810 Je vous rappelle que selon les Nations Unies, la question des changements climatiques est
la plus grande menace à laquelle l'humanité a fait face. Alors, c'est un enjeu très important, tant au
niveau écologique qu'économique et, évidemment, social.

815 C'est d'ailleurs pourquoi nous croyons, comme le BAPE l'a déjà fait dans le passé, que vous pourriez recommander, dans le cadre du rapport que vous allez déposer au gouvernement, qu'une pause est nécessaire. Le BAPE l'a déjà fait. Je veux simplement vous citer, ce n'était pas exactement le même contexte, j'en conviens, mais à l'époque des consultations sur les porcheries, le BAPE avait conclu, et je cite :

« Il serait périlleux sur le plan social de lever le moratoire, même à l'extérieur des zones d'activité limitées, tant que des gestes concrets ne seront pas posés en ce sens. »

820 Alors, je pense que ce que le BAPE essayait de dire à l'époque, c'est qu'il y avait encore beaucoup de questions sans réponses par rapport à l'exploitation d'une industrie qui prenait beaucoup d'importance au Québec à cette époque-là, qui avait des impacts potentiels environnementaux très importants, qui avait des impacts sociaux également très importants.

825 Alors, c'est pourquoi nous arrivons chez Équiterre à la conclusion qu'un moratoire s'impose, et qu'il faut prendre un temps d'arrêt afin de trouver les questions, plusieurs des réponses qui sont nécessaires pour arriver à bien comprendre l'impact de cette filière-là sur l'avenir du Québec.

Merci beaucoup.

830 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Est-ce que, Monsieur Germain, vous avez une question? Oui.

835 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

840 Oui. Monsieur Guilbeault, j'aurais une question. Ça concerne, je crois que le chiffre que vous avez mentionné pour les GES tout à l'heure, c'était un point cinq millions de tonnes de gaz à effet de serre. Si j'ai bien compris l'explication, c'est en rapport avec une production de gaz naturel québécoise qui serait équivalente à la consommation de gaz actuelle?

M. STEVEN GUILBEAULT :

845 C'est ça, oui. Puis on avait extrapolé par rapport aux émissions de gaz à effet de serre du secteur du gaz naturel canadien. Donc, c'était un peu une règle de trois qu'on avait faite par rapport à ça. On a revu les calculs dans le document qu'on vous a déposé la semaine dernière, à la lumière de cette nouvelle méthode de calcul là qui a été développée par l'État de New York, par le Département de l'environnement de l'État de New York.

850

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

O.K. Est-ce qu'on peut avoir la source exacte de la méthodologie?

855

M. STEVEN GUILBEAULT :

Vous allez trouver ça en annexe, à l'Annexe 1. Vous allez retrouver... En fait, on pourrait vous fournir le calcul exact. On ne l'a pas mis dans le mémoire, mais on peut certainement faire parvenir, sans aucun problème.

860

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Oui, s'il vous plaît.

865

M. STEVEN GUILBEAULT :

Oui.

870

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Si c'était possible.

M. STEVEN GUILBEAULT :

875

Absolument.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Alors, je vous remercie.

880

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Locat.

885

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Oui, Monsieur Guilbeault, j'aurais une question. Dans votre analyse, quel pourrait être l'effet à moyen ou à long terme de l'application des programmes de recherche qui visent la séquestration du carbone? Est-ce que c'est quelque chose qui est à considérer, dans votre analyse?

890

M. STEVEN GUILBEAULT :

895 C'est un domaine qui prend beaucoup d'importance au niveau international. On s'intéresse, comme beaucoup d'autres organisations, à toute la question de la capture et la séquestration du carbone. Par contre, ma compréhension – qui est limitée j'en conviens – de ça, c'est que nous sommes très, très loin d'applications commercialement viables de cette technologie-là.

900 Alors, l'estimation qui circule présentement au sein du gouvernement fédéral sur le coût de séquestrer les émissions de gaz à effet de serre, par exemple d'une usine de production d'électricité au charbon, serait de l'ordre de plus de 1 G\$ par usine. Alors, des coûts faramineux. Il n'existe présentement pas de technologies commercialement viables. Alors, il y a quelques projets pilotes dans le monde qui existent, mais selon l'ensemble des experts, nous sommes à une
905 décennie, une décennie et demie, probablement deux décennies d'application pratique de la séquestration du carbone, si on y arrive. Parce qu'il y a encore plusieurs points d'interrogation par rapport à notre capacité à faire ça.

910 Alors nous, on n'est pas nécessairement contre la capture et la séquestration. Il faut voir, par contre, qu'il y a déjà des solutions qui sont applicables des énergies renouvelables. On a parlé de géothermie, par exemple, si on a besoin de chauffe dans le secteur industriel. Il y a des applications au niveau du solaire thermique, l'efficacité énergétique, la conservation. Il y a déjà des technologies, des techniques qui sont disponibles, qui sont viables d'un point de vue économique, d'un point de vue écologique également.

915 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

Merci.

920 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Merci beaucoup, Monsieur Guilbeault. Merci, Monsieur Plamondon. J'inviterais maintenant l'Association des étudiants de Polytechnique, Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique, Messieurs Marc-André Legault, Daniel O'Brien et Bernard Lapierre,
925 Bruno Detuncq. Messieurs, vous pouvez vous présenter pour le besoin de la sténotypiste.

M. MARC-ANDRÉ LEGAULT :

930 Bonjour. Mon nom est Marc-André Legault. Je suis mandaté par l'AEP, l'Association étudiante de Polytechnique, et l'AÉCSP, l'Association étudiante des cycles supérieurs de l'école Polytechnique, pour vous présenter ce mémoire.

M. DANIEL O'BRIEN :

935 Bonsoir, Daniel O'Brien, étudiant au baccalauréat à l'École Polytechnique ainsi que directeur de PolySphère, comité environnement étudiant de l'École Polytechnique.

M. BERNARD LAPIERRE :

940 Bonsoir, Bernard Lapierre, philosophe-éthicien.

M. BRUNO DETUNCQ :

945 Bonjour. Bruno Detuncq, professeur au département de génie mécanique à l'École Polytechnique.

LE PRÉSIDENT :

950 Bonsoir. Donc, la parole est à vous.

M. DANIEL O'BRIEN :

955 D'abord, peut-être une mini présentation des différentes associations impliquées. L'AEP, l'Association des étudiants de Polytechnique est la plus ancienne association étudiante au Québec et représente plus de quatre mille deux cents membres, tous étudiants au baccalauréat à l'École Polytechnique. PolySphère est le comité environnemental, le comité à l'interne de l'Association des étudiants de Polytechnique, l'AEP. Et puis PolySphère est composée non seulement d'étudiants au baccalauréat, mais aussi d'étudiants au cycle supérieur. Ce qui m'amène à mentionner que
960 l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique, l'AECS, représente plus de mille cinq cents étudiants, tous au deuxième et troisième cycles à Polytechnique.

965 Ce mémoire est aussi endossé, est appuyé par la FAÉCUM, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal, qui représente plus de trente-cinq mille étudiants au total, forte de quatre-vingt-deux associations, ainsi que son comité environnemental UniVERTcité. Est à mentionner aussi que trois professeurs de l'École Polytechnique ont lu et révisé le mémoire pour nous fournir des commentaires, dont monsieur Detuncq ainsi que Lapierre, à côté de nous.

970 Une question s'impose d'abord : pourquoi écrire ce mémoire. Ce n'est certainement pas pour se positionner pour ou contre l'industrie des gaz de schiste au Québec, mais bien d'exposer des craintes que des futurs étudiants en ingénierie ont par rapport au sujet. Nous n'avons pas la prétention d'avoir écrit un mémoire technique, un rapport technique pourrait être un mémoire, une

975 thèse, étant donné la contrainte de temps, mais aussi considérant les incertitudes entourant le sujet.

980 Nous considérons que l'industrie des gaz de schiste va nécessiter un investissement important au niveau de l'ingénierie au Québec. Et puis en tant que représentant de futurs ingénieurs, soucieux du développement durable, nous considérons important d'exposer nos craintes par rapport au sujet. Ce qui m'amène à présenter Marc-André Legault, responsable du mémoire.

M. MARC-ANDRÉ LEGAULT :

985 Oui, bonjour. Donc, en premier lieu je vais discuter de la consommation de l'eau.

990 Donc, nous avons estimé entre sept point six et 26.5 millions de litres d'eau par fracturation, ce qui représente, pour quatre cents puits horizontaux forés, pour huit fracturations, avec une moyenne de treize point 13.2 millions de litres d'eau par fracturation, on obtient une consommation moyenne de 42.2 milliards de litres d'eau, ce qui est équivalent à 14 000 piscines olympiques. Dans ce cadre-ci, nous recommandons qu'il y ait des études indépendantes et plus approfondies sur la quantité d'eau requise pour l'extraction des gaz de schiste, et nous recommandons aussi que les populations des villes avoisinantes puissent s'approvisionner en eau convenablement.

995 En ce qui a trait à la pollution de l'eau, nous avons estimé qu'environ cinq tonnes de produits chimiques sont injectés par chaque million de litres d'eau, et ces produits chimiques là, certains d'entre eux sont considérés comme toxiques ou cancérigènes.

1000 On note aussi que l'eau injectée à haute pression remonte avec une concentration entre dix mille et cinquante mille PPM en matière dissoute totale, dans le fond, des sels et minéraux. Pour donner un ordre de grandeur, dans les océans, on retrouve environ trente mille PPM de matière dissoute totale.

1005 Nous sommes aussi préoccupés par rapport aux fuites à travers les géomembranes des bassins d'eau contaminée. Et un autre point aussi, c'est la migration du gaz naturel dans les nappes phréatiques. Dans les diapositives, celles de gauche et de droite, on voit justement ces bassins d'eau. On voit, en gros, la grande quantité d'eau que ça nécessite, et les bassins, comment ils sont faits.

1010 Voici deux autres diagrammes qui en disent beaucoup sur la façon dont le gaz peut migrer dans les nappes phréatiques. Donc, l'image de droite montre que des fractures induites par l'homme lors du procédé de fracturation peuvent rejoindre des fractures déjà existantes dans une formation géologique, et le gaz va avoir tendance à remonter, et peut rejoindre des nappes phréatiques et ainsi contaminer l'eau de personnes utilisant des puits artésiens. Il y a aussi d'autres

1015 façons dont le gaz peut migrer. Il peut migrer à partir du trou de forage, soit entre l'interface de la
formation géologique et du ciment, soit à l'interface du tube de métal, du tube en alliage de métal et
le ciment. Le gaz naturel peut aussi s'infiltrer dans des microfissures ou des porosités à même le
ciment.

1020 Donc, pour faire un résumé des recommandations. On recommande qu'il y ait des études
d'impacts environnementaux et sur la toxicité humaine des produits chimiques utilisés. On
recommande aussi des études sur la composition exacte de l'eau qui ressort des puits de
fracturation. On recommande des études sur l'étanchéité des bassins d'eau contaminée, sur la
1025 fracturation, les impacts qu'elle a sur l'environnement. Nous recommandons aussi que si, à un
endroit, on démontre que la fracturation cause une migration d'eau provenant de la fracturation, on
recommande que des correctifs nécessaires soient faits avant de continuer d'entreprendre des
projets d'exploration ou d'exploitation.

Ce qui nous amène ensuite à la pollution atmosphérique.

1030 Donc, une étude préliminaire du docteur Robert Howard indique que le gaz naturel issu de
l'exploitation des gaz de schiste dégage 60% plus de gaz à effet de serre que le diesel sur
l'ensemble de ces cycles de vie. Mis à par les gaz à effet de serre, les installations de cette
industrie dégagent des composés volatils organiques et l'émissions de d'autres gaz qui sont
1035 considérés cancérigènes et neurotoxiques, par des études qu'on cite dans le mémoire. Ces
produits-là causent aussi de l'ozone au sol, et on remarque dans certains villages, aux alentours
des sites d'exploitation, des concentrations d'ozone équivalentes à celle d'un grand centre
métropolitain en période de smog.

1040 Donc, l'image à gauche, on voit un compresseur qui est en train de se faire ventiler. Donc,
lorsqu'un compresseur est en maintenance, il libère le gaz qui était toujours à l'intérieur sous
pression, ce qui dégage du méthane dans l'air. À droite, on voit une image comparative d'un
réservoir de condensat. À gauche on le voit à l'œil nu, mais à droite, avec une caméra thermique,
1045 on voit un gaz chaud s'échapper. Ce gaz-ci est composé de méthane, de vapeur d'eau, de
composés volatils organiques et de d'autres produits considérés comme cancérigènes et
neurotoxiques.

1050 Donc, on arrive à d'autres images. L'image en haut à gauche présente des canons à eau qui
sont faits pour évaporer l'eau pour diminuer la quantité d'eau à faire traiter dans les usines de
traitement des eaux usées. Donc, les contaminants qui se retrouvent dans l'eau, la partie qui est
volatile se retrouve dans l'atmosphère. Donc, on déplace le problème de contamination de l'eau à
de la pollution atmosphérique. En haut à droite, on voit une station de compression. Donc, il y a
1055 plusieurs sites où on compresse le gaz pour l'envoyer dans les pipelines. Ceux-ci fonctionnent au
diesel et dégagent des gaz à effet de serre ainsi que des composés volatils organiques.

1060 Du côté de l'image d'en bas, on voit un séparateur, une unité de raffinage qui sépare le méthane de l'eau et des composés volatils organiques et d'autres gaz. La partie gazeuse, lors de la séparation, mis à part le méthane, est brûlée par la torchère avec un rendement inconnu, un rendement de combustion. Ce qui fait en sorte que ce qui sort de cette cheminée-là est difficilement quantifiable sur combien de benzène ou toluène est encore là, et quel autre composé chimique qui est en ressorti de la réaction.

1065 Donc nous recommandons, suite à ces faits, qu'il y ait une étude, un bilan de gaz à effet de serre sur l'exploitation des gaz de schiste et comparer ce bilan sur le cycle de vie à celui de l'importation du gaz naturel conventionnel de l'Alberta. Nous recommandons aussi qu'il y ait des études d'impact sur la pollution atmosphérique et que les mesures soient prises par l'industrie afin de s'assurer que les émissions n'affectent pas la santé des personnes.

1070 Donc, nous arrivons au point des impacts sociaux.

1075 Lors de la phase d'exploration, les entreprises se sont installées à l'improviste. Les citoyens n'étaient pas avertis, ni certains maires de villes. Et, de plus, les impacts qu'ils ont eus sur la vie des résidants, le bruit, les lumières de travail durant la nuit, les odeurs et les vibrations nuisent à la qualité de vie des résidants, non seulement celui du propriétaire qui reçoit des redevances, mais aussi les personnes qui sont autour qui, eux, n'ont pas eu de redevances mais qui doivent subir les mêmes impacts.

1080 On dénote aussi un problème de gouvernance du côté du gouvernement. On note que l'État n'a pas informé les citoyens avant les projets mais plutôt pendant, et même après dans certains sites. Nous notons aussi que l'État ne prend pas des mesures suffisantes pour favoriser le débat. Dans certaines déclarations, il discrédite des parties prenantes, et aussi met de la pression sur les citoyens en mettant en jeu des services publics si on n'exploite pas ces gaz-là.

1085 Donc, on se pose des questions sur l'encadrement de l'industrie puisque, en Pennsylvanie, il y a eu mille quatre cent trente-cinq infractions, je pense, sur deux ans. Il est à se demander est-ce que les entreprises vont respecter le concept de la responsabilité sociale des entreprises.

1090 Donc, nous recommandons que les pratiques de l'industrie soient conformes à la responsabilité sociale des entreprises. Nous recommandons que les compagnies préviennent dans des délais raisonnables les municipalités et les propriétaires. Nous recommandons aussi qu'ils demandent la permission aux propriétaires et non qu'ils aient droit au recours à l'expropriation. Nous recommandons aussi qu'il y ait un mécanisme afin d'indemniser, donner des compensations financières aux résidants affectés, et non seulement au propriétaire, lequel a loué sa terre pour l'exploration et l'exploitation, au pro rata des inconvénients, des impacts qu'ils vont subir.

1095

1100 Nous recommandons aussi que l'exploration et l'exploitation des gaz, des hydrocarbures soient sujettes au zonage et la planification urbaine des municipalités, MRC, qu'elle soient sujettes au Bureau d'audiences publiques, au BAPE. Nous recommandons qu'il y ait des études sur les impacts qu'il a sur la sécurité des citoyens. Nous recommandons que l'État joue un rôle dans le débat des gaz de schiste en adoptant une gouvernance éthiquement défendable qui amènera une décision souhaitable pour tous.

1105 Compte tenu du fait qu'un projet technologique sans risques est impossible, nous recommandons, suite à une étude de risques, la concertation de l'État, de ses citoyens, des entreprises gazières sur l'acceptabilité des risques encourus par l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.

Donc, on arrive aux retombées économiques.

1110 Donc, les droits d'exploration et d'exploitation sont entre dix sous et deux dollars cinquante l'hectare par an. Les redevances sur l'eau, un projet de règlement qui va aboutir, je crois, en 2011, seront de deux dollars cinquante par million de litres d'eau. En ce qui a trait aux redevances, elles seront entre 10 et 12.5%. Ce qui, selon le professeur Jean-Thomas Bernard, professeur à l'Université Laval, spécialisé en énergie, serait de 56 M\$ par année.

1115 Pour les emplois, un des premiers chiffres que j'ai entendus, c'était sept mille cinq cents emplois par an. Il a été dernièrement révisé à cinq mille. Et selon le professeur Jean-Thomas Bernard de l'Université Laval, ce serait entre mille et mille cinq cents emplois bien rémunérés. On parle aussi d'investissements qui vont à l'étranger. Et on dénote qu'il y a beaucoup d'incertitudes du côté des retombées économiques suite, justement, au nombre d'emplois qui change beaucoup, dans le fond.

1125 Je voudrais aussi noter que des retombées économiques positives ont été notées par l'étude SECOR, mais il n'y a pas eu vraiment d'études sur les retombées négatives comme, par exemple, l'usure prématurée des infrastructures publiques, la dévaluation foncière, les coûts en assurances, les coûts de restauration des sites, les coûts associés aux impacts sociaux, la perte d'opportunités, puis les pertes dans les autres secteurs économiques, c'est-à-dire agricole et récréotouristique.

1130 Nous recommandons alors que le gouvernement négocie les droits d'exploration et d'exploitation selon le prix du marché international.

1135 Nous recommandons que les redevances sur l'eau soient révisées. Nous recommandons que le gouvernement impose des redevances suffisantes pour compenser les impacts sociaux et environnementaux. Nous recommandons aussi de prévoir une réglementation pour la réfection des zones affectées, et de prévoir des pénalités en cas de non-respect des règlements.

1140 Une certaine somme devra être prélevée aux entreprises gazières dès le début du processus pour constituer un fonds de remise en état du site, qui sera géré par l'État, dans le cas où l'entreprise ferait faillite ou qui si délésterait de ses responsabilités.

1145 Donc, en conclusion, ce qui est important dans ce projet-ci, c'est que les entreprises internalisent les coûts d'exploitation. Donc, qu'elles soient responsables des impacts sociaux et environnementaux qu'elles provoquent.

1150 Aussi, on se demande : Avons-nous vraiment besoin de cette ressource maintenant? Qu'est-ce qui presse? Le gaz de schiste sera toujours là, comme l'année prochaine ou dans deux ans ou même beaucoup plus. Donc, pourrions-nous garder cette ressource pour nos générations futures, si elles en auront vraiment besoin, et pourquoi ne pas miser sur les énergies propres et renouvelables et ainsi que l'efficacité énergétique, des domaines dans lesquels le Québec est champion.

1155 Donc, avec toutes ces incertitudes, et par principe de précaution, nous recommandons un moratoire complet sur l'industrie des gaz de schiste jusqu'à la conclusion des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur l'exploration et l'exploitation de ceux-ci.

1160 Donc, pour terminer, j'aimerais citer quelque chose pour donner comme une idée de l'esprit qui est derrière ce mémoire. Donc, je vais vous lire l'article 2.01 du Code de déontologie des ingénieurs :

1165 « Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'Homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement, sur la vie, la santé et la propriété de toute personne. »

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1170 Merci. Alors, on va prendre une petite pause et on va revenir à huit heures et demie (8 h 30).
Merci beaucoup.

PAUSE

LE PRÉSIDENT :

1175 O.K. Un peu d'attention s'il vous plaît. Donc, j'inviterais le Conseil patronal de l'environnement, madame Hélène Lauzon. Est-ce que madame Lauzon est dans la salle? Oui.

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1180 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1185 Bonsoir, Madame Lauzon. Allez-y.

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1190 Alors, bonsoir, Madame, Messieurs les Commissaires. Mon nom est Hélène Lauzon. Je suis la présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec. Le Conseil patronal de l'environnement du Québec, que je nommerai pendant toute la présentation sous le nom de CPEQ, son acronyme, pour raccourcir un peu, est un organisme privé, sans but lucratif, dont la mission vise à faire part des contributions et des préoccupations de ses membres. Nous représentons, bien sûr, tout le secteur d'affaires du Québec dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Nous avons deux cent vingt membres, qui créent des emplois jusqu'à concurrence de deux cent quatre-vingt-trois mille emplois, et génèrent des revenus de 45 G\$.

1200 Donc, je suis ici aujourd'hui pour vous faire part de la position du Conseil patronal de l'environnement du Québec dans le dossier du développement durable de l'industrie des gaz de shale au Québec. Bien que le mandat du BAPE traite des gaz de schiste, nous avons obtenu des explications de nos géologues qui nous ont expliqué que le schiste – ou le shale, plutôt – était une roche sédimentaire de laquelle on pouvait soutirer du gaz naturel, alors que le schiste était une roche métamorphosée de laquelle on ne peut pas retirer du gaz de schiste. De sorte, que je vais toujours utiliser l'expression de gaz de shale pendant toute ma présentation, même si votre mandat traite des gaz de schiste, et même si je sais que dans l'esprit de la population on parle de gaz de schiste. Mais j'utiliserai, bien sûr, gaz de shale.

1210 Alors, bien entendu, les compagnies d'exploration gazières sont représentées au sein du CPEQ, mais également les grands consommateurs industriels de mazout lourd et de gaz naturel. Ces derniers voient dans l'industrie de l'exploration du gaz naturel une solution de rechange économique puisqu'elle permettra de réduire les coûts de transport actuel, mais également de convertir peut-être des installations actuellement alimentées au mazout lourd par du gaz naturel et ainsi réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

1215 Bien que de nombreuses personnes aient laissé entendre que le dossier des gaz de shale constituait une nouvelle préoccupation pour le Québec, nous tenons à rappeler que la filière du gaz naturel et la nécessité de sécuriser nos approvisionnements en énergie, puisqu'on est dépendant de l'Ouest canadien, avait été reconnue dès 2006 dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, la Stratégie 2006-2015.

1220 Le CPEQ reconnaît donc la nécessité pour le Québec pour de devenir autosuffisant sur le
plan de ses approvisionnements en gaz naturel, d'autant plus qu'il faut savoir, Monsieur le
Président, que nous nous retrouvons à l'extrémité du pipeline canadien. Alors, le gaz naturel part
de l'Ouest canadien et, en étant au Québec, on est situé à l'extrémité du pipeline. Donc, au
Québec, nous sommes la province où ça nous coûte le plus cher parce qu'on est situé à
1225 l'extrémité. Ça nous coûte deux dollars de plus, autant pour l'usage résidentiel que l'usage
industriel.

Alors, bien que nous favorisons l'autonomie du Québec en termes d'approvisionnement de
gaz naturel, nous reconnaissons qu'il existe des risques susceptibles de provenir de l'industrie de
l'exploration des gaz naturels. J'ai mentionné tous ces risques dans notre mémoire. Je dirais il
1230 existe, par contre, des mesures rigoureuses que l'entreprise ou l'industrie peut mettre en place, et
que même elle peut se voir imposer dans le cadre d'un certificat d'autorisation qui pourrait
éventuellement être délivré par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des
Parcs.

1235 Donc, à la lumière de ces impacts potentiels, le CPEQ est d'accord pour affirmer qu'un cadre
juridique et réglementaire spécifique à l'industrie du développement durable des gaz de shale doit
être mis en place pour offrir un encadrement efficace et transparent, qui aurait l'avantage de
rassurer les citoyens, les institutions financières, les municipalités, tout en appliquant des normes
uniformes à travers l'industrie.

1240 Il est cependant inexact de prétendre, comme plusieurs l'ont fait, qu'il n'existe aucun cadre
réglementaire pour cette industrie. Il n'existe peut-être pas un cadre réglementaire spécifique où on
retrouve l'ensemble des obligations applicables à l'industrie, mais il existe une multitude de
dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables à l'industrie de l'exploration des gaz
1245 de shale.

Le CPEQ a d'ailleurs consigné dans son mémoire une série d'obligations applicables à
l'industrie, que ce soit en vertu de la Loi sur les mines ou sa réglementation, de la Loi sur la qualité
de l'environnement ou encore de la loi qui confirme le caractère collectif de la ressource en eau et
1250 qui vise à la protéger.

Alors, en étudiant la Loi sur les mines et sa réglementation, d'abord ne serait-ce que
seulement au stade exploratoire, on découvre assez rapidement qu'il y a beaucoup de permis qui
sont exigés de l'entreprise, de l'industrie. D'abord, un permis de recherche de gaz naturel, un
1255 permis de levés géophysiques, un permis de forage, un permis de complétion de puits. Et même
dans le cadre de ces permis, par exemple le titulaire d'un permis de levés géoforages doit
s'assurer que sa source d'énergie est à une distance supérieure à deux cents mètres d'un puits
d'eau. Pour ce qui est d'un puits de forage, un titulaire de permis de forage, il ne peut pas forer un
puits dans une aire d'alimentation d'une installation de captage d'eau souterraine qui alimente un

1260 réseau d'aqueduc municipal. Il ne doit pas non plus forer à moins de deux cents mètres d'une
installation de captage d'eau souterraine qui alimente un établissement d'enseignement, un
établissement de service de santé et services sociaux, un système d'aqueduc municipal et même
des résidences privées.

1265 Le titulaire doit même, le titulaire du permis de forage doit même s'assurer que les tubages
et la cimentation isolent tous les horizons géologiques, qu'il n'y a aucune migration possible d'huile,
de gaz et d'eau d'un horizon géologique à l'autre. Et même que les contraintes physiques
auxquelles ils peuvent être soumis sont assez fortes. Il doit aussi, pendant le forage, déposer les
1270 boues de forage dans des bassins en suivant les règles de l'art, bien entendu, et retirer cette
structure à la fin des travaux de forage pour valoriser les boues.

La demande de permis doit être accompagnée d'un cautionnement d'exécution, une garantie
d'exécution, une police d'assurance, de sorte qu'il y a quand même des outils en place pour
protéger la population et la sécurité des gens.

1275 En ce qui concerne les travaux d'exploitation en vertu de la Loi sur les mines, on requiert que
la personne qui exploite du gaz naturel conclue préalablement un bail avec le ministère, bien
entendu. Le titulaire du bail, on l'a vu, vous l'avez vu à plusieurs reprises, doit acquitter des
redevances qui varient entre 10 et 12,5% de la valeur des puits. Bien sûr, à la fermeture, on doit
1280 présenter ce qu'on appelle un programme de fermeture de puits. Donc, on ne peut pas s'en aller
sans fermeture de puits spécifique. Et en tout temps le ministre peut faire effectuer des travaux
pour remédier à toute émanation de gaz naturel, et même à faire obturer une source qui pourrait
être dangereuse pour la santé ou sécurité du public.

1285 Donc, nous venons de voir que sur le plan de l'industrie de l'exploitation et de l'exploration
des gaz de schiste, en vertu de la Loi sur les mines, il y a quand même plusieurs obligations à
respecter pour l'industrie actuellement. Il en est de même pour en vertu de la Loi sur la qualité de
l'environnement et de sa réglementation. Par exemple, si on distingue les travaux d'exploration des
travaux d'exploitation, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le principe général, c'est
1290 que si vous entreprenez une activité qui est susceptible de résulter en une contamination de
l'environnement, vous devez avoir un certificat d'autorisation.

Pour ce qui est des travaux d'exploration, il existe une exception, et ce sont des exceptions
qui existent depuis très longtemps, et probablement que dans vos recommandations vous
1295 demanderez la mise à jour de cette réglementation, c'est une réglementation qui consacre
l'exception d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux d'investigation, de sondage, des
travaux préliminaires, des essais, et à la lumière du cadre juridique qu'on va devoir probablement
mettre en place pour l'industrie des gaz de schiste, ça serait peut-être bien de revoir ces
exceptions.

1300

D'ailleurs, le ministère du Développement durable a émis une note d'instruction le 3 octobre dernier dans laquelle il prévoit que les travaux de complétion de puits sont assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

1305 Alors là, on est au stade exploratoire. Mais quand on arrive au stade de l'exploitation, alors là, il y a toute une façon de contrôler l'industrie. Il y a des gens qui mentionnent : « On est très inquiets par les produits chimiques utilisés lors de la fragmentation. » Ce sont des informations que le ministère peut obtenir avant la délivrance de son certificat d'autorisation à l'industrie. On est préoccupé par le bruit, par le contrôle de la circulation autour, on est préoccupé par la contamination des sols possible, on est préoccupé par la migration des fluides d'une nappe à l'autre, par le contrôle de l'approvisionnement en eau lors des opérations de fracturation.

1310
1315 Alors, ce sont toutes des mesures pour lesquelles le ministère peut mettre en place différents mécanismes, de façon à contrôler l'industrie, ou bien même demander à l'industrie différentes informations avant de délivrer un certificat d'autorisation.

1320 Au stade de l'exploitation, il faut aussi savoir qu'il y a plusieurs conséquences, que ce soit au niveau de la gestion de l'eau, de la gestion de l'air, de la gestion des sols contaminés. Encore là, il existe tout un régime juridique particulier. Au stade de la gestion de l'eau, les entreprises ont maintenant l'obligation de déclarer les volumes d'eau, soixante-quinze mètres cubes par jour, qu'ils utilisent. Elles sont obligées de faire cette déclaration. Bientôt, elles seront obligées de payer des redevances en vertu d'un nouveau règlement. Elles ont l'obligation d'obtenir des autorisations avant de faire n'importe quel captage d'eau de surface. Pour ce qui est du captage d'eau souterraine, là aussi, à soixante-quinze mètres cubes par jour, elles ont l'obligation d'obtenir des autorisations. Elles ont des conditions d'aménagement à respecter pour s'assurer qu'il n'y aura pas de contamination de l'eau souterraine. Elles ont le contrôle de la contamination des eaux.

1330 Alors, il y a un nouveau pouvoir qui a été conféré au Procureur général, de façon à s'assurer que la ressource en eau soit protégée, et que si jamais elle est altérée, alors il pourra demander à ce que la ressource en eau soit réintégrée dans la condition où elle était avant. C'est un pouvoir quand même assez important qui appartient au Procureur général. Et aussi, quand on se retrouve sur un terrain où on peut faire de l'extraction de gaz naturel, si on se retrouve sur ce terrain et qu'en amont, à moins d'un kilomètre – c'est-à-dire en aval, pardon – en aval hydraulique, si on retrouve avec une source d'eau souterraine ou d'eau de surface qui alimente des résidants, des particuliers, à ce moment-là on a tout un programme de puits de contrôle à mettre en place. Ce n'est pas comme si on n'avait pas à s'en occuper.

1340 Au niveau de la gestion de l'air, on a des obligations relativement à nos déclarations d'émission maintenant. On a le Règlement sur la qualité de l'atmosphère qui s'applique. Toutes les torchères que vous retrouvez un peu partout, on est obligé d'aller chercher des autorisations pour

installer les torchères. Bien sûr, il n'y a peut-être pas une harmonie au sien des différentes directions régionales, mais encore là, ça serait une recommandation à faire éventuellement.

1345 Pour ce qui est de la qualité des sols, bien, il faut savoir qui existe tout un chapitre dans la Loi sur la qualité de l'environnement qui confère au ministre de l'Environnement, Développement durable et Parcs l'obligation – même le pouvoir, pardon, d'enjoindre une entreprise qu'il croit, qu'il sait savoir contaminée, donc de l'enjoindre à effectuer soit une étude de caractérisation ou un plan de réhabilitation, ou les deux, et puis même vérifier s'il y a de la contamination qui migre. Alors, il existe beaucoup d'obligations.

1350 Il y a d'autres lois qui peuvent s'appliquer. La Loi sur la protection du territoire agricole, la Loi sur l'aménagement du territoire forestier, la Loi sur la conservation de la faune, la Loi sur le transport de marchandises dangereuses, Règlement sur le transport de matières dangereuses, la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur la sécurité incendie.

1355 C'est juste que j'ai voulu vous brosser un tableau. Force m'est de constater que l'industrie de l'exploitation des gaz de shale est assujettie à une réglementation très rigoureuse, qui vise à protéger l'environnement et les êtres humains.

1360 Sur la base de cette information, le CPEQ doute du bien-fondé de l'idée de vouloir imposer un moratoire.

1365 Ceci étant dit, le CPEQ reconnaît qu'un régime spécifique, applicable à cette industrie, comme par exemple il y en existe un pour les carrières sablières, il y en existe un pour les papetières, donc qu'un régime spécifique serait bienvenu. Tous pourront alors consulter à un seul endroit les obligations qui leur sont applicables. Tous profiteraient, les industries profiteraient de normes communes et on réussirait peut-être à rassurer les citoyens, les municipalités et les institutions financières.

1370 Vous ayant brossé un tableau pour démontrer que cette industrie est tout de même assujettie à une multitude d'obligations à l'heure actuelle, je vous exposerais maintenant quelle est la position du CPEQ sur le développement durable des gaz de shale au Québec.

1375 Le CPEQ est d'avis que le développement durable des gaz de shale au Québec doit s'analyser à travers les trois dimensions du développement durable, c'est-à-dire autant la dimension économique qu'environnementale et sociale.

1380 La dimension économique, si on débute par celle-ci. À l'heure actuelle, le gaz naturel au Québec, que ce soit à des fins d'usage résidentiel ou industriel, est importé de l'Ouest canadien, et plus précisément de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Donc, chaque personne qui utilise du gaz naturel chez elle, c'est du gaz qui arrive de l'Ouest canadien.

1385 Le coût de l'importation, pour 198 milliards de pieds cubes de gaz naturel en provenance de l'Ouest canadien nous coûte deux 2 G\$, au Québec. La création d'une industrie du gaz naturel au Québec nous permettrait la production sur place de ce gaz, plutôt d'être dépendant de l'Ouest canadien, et peut-être éventuellement d'un autre pays si l'Ouest canadien subissait une pénurie un jour.

LE PRÉSIDENT :

1390 Alors, en conclusion, parce que vous êtes rendue à 15 minutes.

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1395 Oui. Alors, donc, ce que je veux dire, sur le plan environnemental – pour terminer avec ça aussi – sur le plan environnemental, il faut savoir que les industries ont des fours à combustion, qu'ils fonctionnent soit au mazout, au charbon ou au gaz naturel. En permettant la production sur place de gaz naturel, elles pourront procéder maintenant, elles pourront convertir, elles pourraient choisir de convertir vers le gaz naturel. Et également, même le transport, le transport par camion par camion lourd, on pourrait migrer du diesel vers le gaz naturel, mais on ne pourra jamais aller
1400 vers l'électricité pour l'instant.

1405 Donc, il importe de prendre en compte les besoins de l'industrie, aussi sur le plan social. Disons que sur le plan social, je pense qu'il est important de répéter qu'il serait bien que le Québec ne demeure pas dépendant de l'Ouest en ce qui concerne cette ressource. Pourquoi ne pas devenir indépendant comme on l'a fait avec la production électrique, pourquoi ne pas devenir autosuffisant. La production créerait des emplois dans les régions, elle contribuerait à la vitalité des régions. Et ça doit, par contre, se faire, et nous le reconnaissons, avec la cohabitation harmonieuse des populations concernées, de façon à faciliter leur réinsertion sociale.

1410 Donc, en conclusion, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Commissaires, le CPEQ est d'avis qu'un cadre réglementaire existe présentement, mais nous sommes d'accord pour qu'il y en ait un spécifique à l'industrie. Tel cadre devrait s'inscrire dans la perspective de développement durable qui est reconnu dans la Loi sur le développement durable, en fonction des trois piliers du développement durable. Et, donc, reconnaître que cette industrie est pertinente sur
1415 le plan économique, que sur le plan environnemental les normes devraient être comparables et réalistes à celles qui existent dans d'autres provinces où on a ce type d'expérience avec l'industrie. Et prendre en compte, bien sûr, les préoccupations des populations concernées qui, en raison de la proximité du cadre bâti, sont accentuées dans les circonstances.

1420 Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

1425 Merci. Madame Trudeau.

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

1430 Alors, seulement sur le cadre réglementaire dont vous avez largement parlé, vous dites quand même que vous êtes favorable à l'idée de l'actualiser et de l'améliorer. Vous avez mentionné quelques éléments, notamment pour la Loi sur la qualité de l'environnement. Mais pouvez-vous être encore plus spécifique. Est-ce que vous avez réfléchi sur d'autres cadres, sur d'autres cadres réglementaires? Est-ce que vous avez examiné notre cadre par rapport à d'autres modèles?

1435 **Mme HÉLÈNE LAUZON :**

1440 Non. Ça, je n'ai pas fait ça. Nous n'avons pas décidé de procéder à une analyse. On a voulu s'arrêter à l'analyse de ce qui existait au Québec pour tenter de rassurer les citoyens en disant qu'il existe un cadre en ce moment, c'est pas comme s'il n'y avait absolument rien. Donc, ce qu'on a vu, peut-être que la déficience qui existe en ce moment c'est peut-être qu'il va falloir mettre à jour le règlement relatif à l'application de la Loi, comme je vous le mentionnais, qui prévoit certaines exceptions.

1445 Est-ce que... pour ce qui est des redevances, on en a parlé largement avant moi. Les redevances, les cautionnements d'exécution, est-ce qu'on devrait les majorer, peut-être aussi. Mais le cadre, il est quand même très complet, parce qu'on vise tous les éléments : l'eau, l'air, le sol. Même, on pourrait avoir les vibrations, le bruit, les odeurs. Ça serait visé dans des certificats d'autorisation. C'est juste qu'il faudrait réunir l'ensemble de ces dispositions-là au sein d'un seul règlement pour que tout le monde puisse s'y retrouver facilement.

1450 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

1455 Mais croyez-vous que le cadre actuellement permet les contrôles et les suivis nécessaires?

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1460 Bien, oui. Nous, on travaille exclusivement avec les entreprises. Alors, on peut vous dire qu'on est régulièrement en contact avec les gens du ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs. Ces gens-là débarquent, font des inspections sur une base régulière. Il y a un contrôle. Nos certificats d'autorisation... Il y a même un nouveau projet de loi qui pourrait retirer les certificats d'autorisation s'il y avait une contravention à un certificat d'autorisation.

Il n'y a aucune industrie qui peut se permettre de contrevenir à son certificat d'autorisation, à défaut de quoi elle pourrait même perdre le droit d'opérer.

1465

Donc, oui, les contrôles sont assumés et il y a de l'autocontrôle à l'interne. Je reprends l'expression que quelqu'un a utilisée tantôt : « la responsabilité sociale des entreprises ».

1470

Je suis d'accord qu'avec des scandales comme on a vécus l'année dernière ou au cours de l'été, ça porte atteinte à la crédibilité du monde industriel. Mais je peux vous dire, pour travailler avec des gens-là depuis plusieurs années, que ce sont des gens qui ont mis en place des principes de responsabilité sociale et de développement durable. Et il y a de beaux exemples. Alors, il ne faut pas penser que parce que cette industrie-là va s'implanter, qu'il n'y aura pas de contrôle. Bien au contraire.

1475

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

Merci.

1480

LE PRÉSIDENT :

Et ce cadre réglementaire là serait supervisé par le ministère du Développement durable ou le ministère des Ressources naturelles?

1485

Mme HÉLÈNE LAUZON :

Vous avez les deux. C'est-à-dire que pour tout ce qui est phase exploratoire, permis, le de levés géophysiques, permis de recherche de gaz naturel, permis de forage, de complétion de puits, ça ce sont des pouvoirs qui sont accordés au ministère des Ressources naturelles. Par contre, quand on parle de l'exploitation, tous les impacts auxquels la population réagit beaucoup, tous les impacts potentiels, alors là c'est le ministère du Développement durable qui, dans le cadre de délivrance de ses certificats d'autorisation, de ses inspections, c'est lui qui possède la juridiction.

1490

1495

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ça va. Monsieur Locat.

1500

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

J'avais une question, c'est concernant les règlements de fermeture. Donc, il existe dans certains endroits des situations où il y a des sites orphelins, il y a un fonds qui est généré à même les permis provenant de l'industrie. Mais aussi, dans ces régions-là, l'industrie demeure

1505 responsable des conséquences du site pour tout le temps. Donc, il n'y a pas vraiment de remise de responsabilités lors de la fermeture, comme c'est le cas ici au Québec.

Alors, est-ce que, d'après vous, l'industrie serait prête à s'aligner sur ce type de pratique-là qu'on retrouve ailleurs?

1510 **Mme HÉLÈNE LAUZON :**

1515 Mais ça existe ici au Québec. On les connaît peut-être pas autant ces dispositions-là, mais je peux vous dire qu'en vertu de la Loi sur les mines, il existe des plans de réhabilitation de site, et une entreprise minière, si on prend par exemple une entreprise minière, ne peut être libérée si elle n'a pas complété son plan de réaménagement et n'a pas obtenu une espèce de quittance du ministère des Ressources naturelles.

1520 Et en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement maintenant, lorsqu'on cesse l'utilisation d'une activité industrielle, on a des obligations à respecter, entre autres de caractériser notre propriété pour savoir si elle est contaminée et mettre en place un plan de réhabilitation. On ne peut cesser l'utilisation de ce terrain-là si on n'a pas fait approuver par le ministre un plan de réhabilitation.

1525 Donc, il en existe des mesures qui actuellement responsabilisent les entreprises tant que le tout n'est pas complété et tant que la fermeture n'est pas vraiment réglée.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1530 Mais il n'en demeure pas moins qu'une fois que ça, c'est accepté par le ministère, après ça, c'est la société qui demeure responsable par la suite, ce n'est plus l'entreprise?

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1535 Oui. Là, vous parlez du passif environnemental de notre société.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Si on veut.

1540 **Mme HÉLÈNE LAUZON :**

Mais s'il y a eu un plan de réhabilitation qui a été approuvé... On prend un exemple de contamination de sol. S'il y a eu un plan de réhabilitation qui a été approuvé par le ministre, alors ce que ça veut dire, c'est que l'entreprise aura pris les moyens pour ou bien excaver les sols, ou

1545 bien les traiter sur place, ou bien, tout simplement, sortir le tout. Il n'y a pas d'autres façons en ce
moment de procéder. Parfois, il y a des analyses de risques. On pourrait, avec une analyse de
risques toxico et écotoxicologique, une analyse de la qualité des eaux souterraines, on pourra
réussir à démontrer qu'il n'y a pas de risques. Et là, on pourra laisser certains contaminants. Mais
1550 je vous dirais que la majeure partie du temps, on procède ou bien par traitement, ce qu'on appelle
traitement *in situ*, traitement sur place pour décontaminer, ou encore faire de la réhabilitation de
site, excaver complètement les sols et l'eau.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1555 Si j'allais à la limite, le risque résiduel, donc le risque qu'on ne peut pas prévoir, il
demeurerait quand même à ce moment-là à la charge de l'État?

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1560 Moi, je vous dirais que nos toxicologues avec lesquels on travaille, nos écotoxicologues et
toxicologues vous diraient qu'à partir du moment où on fait une analyse de risques, le risque
résiduel est sous contrôle, dans le sens ça équivaut presque à un risque zéro. Mais pour répondre
à votre question, s'il y avait, par exemple, une... complètement, non. Même pas, je vous dirais.
1565 Savez-vous pourquoi? Parce qu'il y a une disposition dans la Loi sur la qualité de l'environnement
qui fait que la personne qui a contaminé le terrain peut demeurer responsable, et l'État peut revenir
contre cette entreprise ou cette personne morale. Donc, je ne pense pas que ça serait un passif qui
appartiendrait complètement à l'État, parce qu'il y a toujours un recours potentiel contre la
personne qui a contaminé.

1570 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, Madame Lauzon.

Mme HÉLÈNE LAUZON :

1575
Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

1580 J'inviterais maintenant les représentants du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie. Donc, madame Valentina Poch, Éric Blackburn et Nicholas Pinel.

1585
Vous vous présentez pour les besoins de la sténotypie.

Mme VALENTINA POCH :

Bonsoir, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires. Le Groupe de recherche appliquée en macroécologie est un organisme à but non lucratif...

1590

LE PRÉSIDENT :

Et vous êtes madame?

1595

Mme VALENTINA POCH :

Ah oui. Valentina Poch, Nicolas Pinel à ma droite, et monsieur Éric Blackburn à ma gauche. Pardon.

1600

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1605

Mme VALENTINA POCH :

Donc, nous sommes un organisme à but non lucratif, indépendant et multidisciplinaire, qui œuvre à la promotion du développement durable, en tenant compte du long terme et des enjeux globaux. L'organisme vise à contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, des choix énergétiques et de l'aménagement du territoire afin d'en maximiser les bénéfices sur l'environnement et les consommateurs, dans une perspective macroécologique et d'équité intergénérationnelle.

1610

Donc, ce soir, j'ai le plaisir d'être accompagnée d'Éric Blackburn et de Nicholas Pinel. Donc, sans plus tarder je passe la parole à Nicholas Pinel pour procéder à une présentation qui, comme les présentations précédentes, soulève des questions intéressantes.

1615

Mme NICHOLAS PINEL :

Rappelons tout d'abord la définition québécoise du développement durable : un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme, qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

1620

Citons Herman Daly, économiste à la Banque Mondiale, qui dit :

1625

« Une ressource non renouvelable ne peut être exploitée qu'à un rythme et à un prix qui permet son remplacement par des ressources renouvelables. »

1630 Ceci décrit en partie la vision adoptée par le GRAME dans l'élaboration de son mémoire. La présentation actuelle résumera plusieurs problématiques identifiées dans le mémoire en les faisant suivre de recommandations.

1635 Plusieurs interrogatoires seront soulevées, et nous soumettons que celles-ci doivent être adressées et adéquatement répondues pour assurer soi-disant un développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Donc, je passe maintenant la parole à mon collègue Éric.

1640 **M. ÉRIC BLACKBURN :**

Tout d'abord, concernant la nature de la ressource. Cette dernière est non renouvelable et représente un réservoir de carbone séquestré depuis quelques milliers à quelques millions d'années dans le sol. Exploiter complètement cette dernière aura un impact sur la disponibilité de la ressource pour les générations futures et sur l'émission des gaz à effet de serre.

1645 En effet, l'exploitation des gaz de schiste injectera dans l'atmosphère dans une échelle de temps très courte une quantité supplémentaire de carbone, principalement sous la forme de GES, que sont le CO₂ et le CH₄, résultat de la combustion et des fuites. Ce carbone, qui aura mis des siècles à être séquestré dans la lithosphère, ne pourra cependant être compensé par les mécanismes de séquestration de la planète qui, déjà, n'arrivent plus à compenser.

1650 L'exploitation des gaz participera donc à la modification de la composition chimique de l'atmosphère et aux impacts que cette modification peut entraîner, particulièrement concernant le climat.

1655 Donc, recommandations.

1660 Mentionnons tout d'abord immédiatement la nécessité d'informer adéquatement les populations concernant les risques et avantages réels de tout projet d'exploitation et d'obtenir l'appui des populations locales pour aller de l'avant. Il faut s'assurer d'obtenir des données scientifiques suffisantes et objectives préalablement à l'exploration et l'exploitation à grande échelle, comprendre le bilan énergétique et le bilan des GES de l'exploitation de cette source et de sa rentabilité à long terme, en tenant compte des impacts environnementaux, quel est le coût réel de l'exploitation de cette source d'énergie.

1665

Dans tous les cas, inciter l'industrie à compenser les GES produits par l'achat de crédit de carbone ou par la participation à des initiatives environnementales. Cependant, ces initiatives devront être comptabilisées dans l'internalisation des coûts, basés sur la notion de pollueur-payeur, en s'assurant de leur efficience.

1670

Je passe la parole à mon collègue.

Mme NICHOLAS PINEL :

1675

Une des plus implacables preuves du déclin des ressources pétrolières et gazières se retrouve dans la chute drastique du retour sur l'investissement énergétique associé à leur exploitation. Le ratio entre l'énergie investie et celle qui est obtenue est ce qui est appelé le « retour sur l'investissement énergétique ».

1680

Ainsi, il faut de plus en plus d'énergie pour aller chercher les ressources pétrolières et gazières. Et les futurs gisements se trouvent dans des sites de plus en plus difficiles d'accès ou dispersés. Dans les puits traditionnels, l'extraction de cent barils de pétrole nécessite l'utilisation de l'équivalent d'un baril. Dans le cas des sables bitumineux canadiens, il faut brûler entre vingt-cinq et trente barils. Nous sommes passés d'un ratio de près de cent à seulement quatre avec l'exploitation des sables bitumineux.

1685

Pour un puits de gaz naturel conventionnel, ce dernier permet une production assez continue durant près d'un quart de siècle, avec un retour sur investissement énergétique qui peut être de l'ordre d'environ cinq. Il faut donc brûler un baril de pétrole pour obtenir l'équivalent d'environ cinq barils de pétrole en gaz naturel. Le déclin s'annonce encore plus dramatique avec l'exploitation des gaz de schiste.

1690

Parmi les puits creusés qui seront opérationnels, la plupart vont produire à leur maximum de capacité dans la première année, pour ensuite voir leur rendement tomber sous la rentabilité économique après cinq ans ou 10 ans, possiblement moins.

1695

Selon un scénario réaliste pour le gaz de schiste québécois, en tenant compte des opérations d'extraction, il semble vraisemblable, selon nos extrapolations, que le retour sur l'investissement énergétique de l'exploitation des gaz de schiste s'approche de deux. Ce qui implique, au cours de leur cycle de vie, des émissions de GES de l'ordre de 75% plus élevées que la combustion directe du gaz naturel. Cela signifie que pour l'ensemble d'un cycle de vie, les gaz de schiste émettraient potentiellement plus de GES que le mazout dans le chauffage.

1700

Or, ceci remet en question l'objectif de fournir un combustible apte à se substituer au mazout et présentant une meilleure performance environnementale. De plus, les investissements énergétiques seront surtout du pétrole, pour le camionnage, pour les génératrices diesels, les

1705

autres activités liées à l'exploitation. Une unité énergétique de pétrole importé serait donc consommée pour produire deux unités de gaz, remplaçant du gaz canadien. Dans ce cas, l'argument visant la réduction des importations doit être nuancé.

1710

Nous avons la responsabilité de ne pas dilapider nos ressources fossiles à des prix dérisoires, qui se limiterait à en justifier la rentabilité pour les entreprises privées en l'absence de redevances significatives pour la société. L'exploitation des hydrocarbures du Québec devrait, si elle a lieu, être couplée à des redevances extrêmement élevées servant à financer la transition vers le développement durable du Québec.

1715

Sous réserve que l'exploitation serait tout de même permise en dépit de tous les éléments qui militent en défaveur de cette option, il est nécessaire de laisser toute la compétence au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, dans les champs de compétence qui lui sont reconnus, de sorte que la politique environnementale québécoise soit appliquée et respectée.

1720

Le gouvernement devra s'assurer également que la Loi sur les mines du Québec n'entre pas en contradiction avec celle du développement durable. Conséquemment, les certificats d'autorisation devraient être délivrés par le MDDEP.

1725

En cas d'exploitation, nous devrions appliquer des normes environnementales très strictes et des redevances élevées équivalentes à celle de la Norvège pour l'exploitation du pétrole, de l'ordre de 50%, lesquelles ont permis d'accumuler l'équivalent de près de 400 G\$ dans un fonds de développement durable, après avoir exploité environ seulement l'équivalent des deux tiers du pétrole tiré de l'Ouest canadien jusqu'à présent.

1730

Par conséquent, le développement de nombreux projets d'exploitation seraient limité, ce qui laisserait du temps pour poursuivre les recherches et les évaluations environnementales.

1735

Dans le cas où l'exploitation serait permise, l'utilisation de vente aux enchères, à l'instar de la Colombie-Britannique, pour l'attribution des permis d'exploration et d'exploitation permettrait de mieux révéler la valeur réelle de la ressource. Mais l'élément clé d'une politique énergétique favorisant le développement énergétique durable consiste à relever significativement la taxe verte afin d'accroître dès maintenant le prix des énergies fossiles en taxant davantage le mazout, plus polluant que le gaz naturel.

1740

De plus, si l'exploitation des gaz de schiste connaît une augmentation en Amérique du Nord, il existe le risque que le prix du gaz naturel baisse et rende, par conséquent, plusieurs projets d'exploitation des gaz de schiste déficitaires. De même, la transition vers le gaz naturel, peu coûteux, n'est pas à l'avantage du Québec, si cela, à travers les centrales thermiques au gaz

1745

entrent en compétition avec l'exportation de son hydroélectricité, faible émettrice de GES et source de revenus pour l'état québécois.

1750 Je passe la parole à mon collègue Éric.

M. ÉRIC BLACKBURN :

1755 Oui. Maintenant, on va revenir un peu sur les impacts environnementaux. On va davantage cibler particulièrement l'eau.

1760 Tout d'abord, l'exploitation des gaz de schiste nécessite l'utilisation d'un très grand volume d'eau. La technique de fracturation hydraulique utilisée en est principalement responsable. On a déjà mentionné que cela nécessite des grands volumes, tels que entre quatre et 35 millions de litres d'eau, soit l'équivalent de deux à 12 piscines olympiques, seulement pour le forage d'un puits.

1765 L'eau proviendra de sources de surface et souterraines, de même que des réseaux municipaux. Conséquemment, de l'eau potable dont le traitement aura payé par les citoyens sera donc utilisée lors des activités d'exploitation. Si une partie de cette eau est puisée localement, quel impact cela aura sur la charge hydraulique de l'aquifère local. De plus, il est nécessaire de transporter cette eau sur le site de forage. Ces transports doivent donc s'ajouter au bilan énergétique et au bilan de GES de l'exploitation.

1770 Maintenant, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'eau souterraine sert d'approvisionnement sur près de 90% du territoire québécois et alimente 20% de sa population. Ce dernier, non sans raison, a lancé un programme pour en améliorer sa connaissance jusqu'en 2013, puisqu'il est actuellement fragmentaire.

1775 Il y a une chose qu'il faut bien comprendre. Le traitement de l'eau souterraine s'avère très difficile, très coûteux, et parfois impossible. Il suffit simplement de se rappeler une des pires catastrophes environnementales du Québec et du Canada, toujours d'actualité d'ailleurs, soit le cas des lagunes de Mercier. La contamination des eaux souterraines de cette région agricole perdure depuis plus de 40 ans et n'a toujours pas trouvé de solution définitive. Actuellement, le plan du gouvernement consistera à aménager des nouveaux pièges hydrauliques, c'est-à-dire à confiner davantage la contamination, et le coût des traitements perdurera sur des générations.

1785 Les risques de contamination des eaux souterraines sont bien réels et ne disparaîtront pas dans le temps. Ils proviennent du forage du puits lui-même, mais principalement de l'eau contaminée utilisée pour fracturer la roche contenant le gaz. Comme ça a déjà été mentionné, il y a des additifs qui sont ajoutés à l'eau, en plus que du sable, de l'ordre de 0.5 à 2% du mélange. Sur une base comparative d'un puits nécessitant par exemple 20 millions de litres d'eau, cela correspond à environ 100 000 à 400 000 litres de produits chimiques utilisés par puits.

1790 Ces additifs chimiques servent à réduire la croissance bactériologique, à réduire la friction et à améliorer l'efficacité du travail de fracturation. La faible viscosité du liquide fait en sorte qu'il peut facilement circuler dans les microfractures naturelles déjà présentes dans le schiste. C'est ce pourquoi on l'utilise. Cependant, cette propriété intéressante pour la fracturation hydraulique devient un inconvénient majeur en cas de fuite, car il aura la propriété de facilement se diffuser dans la roche. Ceci augmente donc le risque de la technique.

1795 Ensuite, environ 25% des eaux contaminées utilisées pour la fracturation hydraulique pourraient refaire surface entraînant avec elles, en plus des produits chimiques ajoutés, divers contaminants naturels, sel, métaux lourds et certaines matières radioactives.

1800 Les bassins de rétention représentent un risque évident de contamination des eaux de surface et des sols environnants en cas de défektivité. Dans quelle proportion ces bassins seront-ils, à long terme, suffisamment sécuritaires, particulièrement au Québec avec l'hiver qui impose des contraintes supplémentaires à ce type de bassins? Les installations de traitement d'eau, si elles existent à proximité, n'ont pas été conçues pour traiter cette eau contaminée par des produits chimiques et ces matières dissoutes.

1805 Puisque les usines de traitement relèvent des municipalités, qui paiera pour ces nouvelles installations ou pour mettre à niveau les anciennes? Il faut donc bien voir, quand on reporte à plus tard un problème n'ayant pas de solution immédiate. Et ultimement, malgré la mise en place d'un traitement avec un certain pourcentage d'efficacité, ces eaux usées se retrouveront rejetées dans les cours d'eau, et se retrouveront dans le fleuve Saint-Laurent.

1810 Ensuite, qu'arrivera-t-il au 50% de l'eau qui n'est pas récupérée et réutilisée lors de l'exploitation? En effet, cette eau contaminée demeurera confinée sous terre, dans des conditions réductrices, c'est-à-dire ne favorisant pas la dégradation par oxydation. La présence de bactéricides dans l'eau de fracturation n'aidera pas non plus à la dégradation biologique possible des contaminants.

1820 Conséquemment, chaque puits pourra représenter une source de contamination diffuse, même après leur vie utile, et l'impact potentiel de contamination sera transféré aux générations futures. En termes plus clairs, il y aura de multiples puits bouchés dans le sol québécois, qui représenteront des sources de contamination dans le temps.

1825 La fragilisation de la formation, en raison des longueurs de puits horizontaux et de leur multiplication dans un même secteur, aura-t-elle un impact sur son étanchéité, d'autant que les formations de schiste ne sont pas vraiment épaisses. Les contaminants seront là après 30 ou 40 ans, et des puits, il y en aura beaucoup.

1830 Ainsi, à la fin de durée de vie utile des puits, comment empêcher la migration des gaz
résiduels et empêcher les fuites contaminées d'atteindre d'autres stratifications rocheuses et les
1835 eaux souterraines? Quelles sont les mesures qui seront prises pour s'assurer que la fermeture des
puits sera rigoureuse et sécuritaire dans le temps? Est-ce que la réglementation actuelle est
suffisante? Quelles mesures seront prises pour en assurer le respect et le suivi? À qui appartiendra
la responsabilité, et pendant combien d'années après la fermeture du puits? Comment déterminer
1840 quel puits aura eu des problèmes à l'occasion de fermeture ou en cas de contamination, et
comment les réparer en cas de problème? Qu'arrivera-t-il en cas de faillite de l'entreprise
responsable? Est-ce que les coûts associés à la fermeture, l'entretien et la surveillance des puits
ont été internalisés, c'est-à-dire inclus dans l'analyse de rentabilité de l'exploitation? Quelle sera la
durée de vie du béton et des matériaux utilisés avant de devoir être remplacés pour éviter toute
contamination? Les risques de fissuration sont-ils vraiment contrôlés?

1845 Il ne faut pas oublier tous les risques de contamination durant l'exploitation elle-même. Le
climat du Québec, avec la quantité de neige, le froid intense et le vent peut avoir un impact sur la
rigueur des méthodes de travail, et augmenter sensiblement les risques d'accident. Ce climat
favorise également la dispersion des contaminants à travers la fonte au printemps. La fracturation
1850 hydraulique elle-même présente plusieurs risques si on possède une méconnaissance de la
répartition spatiale de la formation rocheuse à exploiter, particulièrement si la propagation verticale
de la fracturation dépasse l'épaisseur de la couche exploitable de la formation de schiste. De sorte
que pour avoir un meilleur contrôle de cette fracturation, il est nécessaire d'analyser les
microséismes produits par la technique. La détection de ces derniers nécessite des puits de
détection supplémentaires et des sismographes très sensibles.

1855 Quel est le nombre de puits de détection nécessaire pour que la fracturation ne se fasse pas
aléatoirement? L'industrie s'adonnera-t-elle à cet exercice, et les coûts supplémentaires associés
au puits de détection ont-ils été comptabilisés? Ensuite, il ne faut pas oublier les sols retirés lors du
forage. Bon, comment disposera-t-on de ces sols lors de l'exploitation? Est-ce que la politique en
1860 matière de sols contaminés s'applique? Comment a-t-on prévu de disposer des sols suivant la Loi,
et quelles conditions s'appliquent? Est-ce que chaque puits de forage, à la fin de sa vie utile, sera
considéré comme un terrain contaminé aux hydrocarbures pétroliers ou à certains produits
toxiques dans l'eau de fracturation, et seront ajoutés comme tels au répertoire de terrains
contaminés du ministère du Développement durable?

LE PRÉSIDENT :

En conclusion.

M. ÉRIC BLACKBURN :

Oui. En conclusion, c'est les recommandations.

1870 Alors que le Québec dispose d'importantes réserves d'eau potable, la qualité et l'accessibilité de cette ressource doit impérativement être protégée. Attendre la réalisation d'une étude hydrogéologique approfondie du bassin versant et de l'aquifère local avant de délivrer un permis dans un secteur donné, et s'assurer d'une connaissance géologique adéquate de la formation de schiste.

1875 Lors de la fracturation hydraulique, s'assurer de l'utilisation de méthodes de détection afin de dresser un portrait de l'étendue de la fracturation pour des fins de prévention et de cartographie. Ces données devront être transmises au MDDEP. Prévenir immédiatement le risque de contamination des eaux souterraines et de surface à court et long terme, c'est-à-dire retarder le développement de l'industrie tant qu'il n'y aura pas de technologie efficace et sécuritaire concernant le traitement de leurs eaux usées.

1880 S'assurer que l'industrie soit responsable de ce traitement et qu'elle minimise la durée d'utilisation des bassins de rétention. L'idéal serait que l'industrie traite sur place cette eau contaminée. Charger des redevances importantes sur l'utilisation de l'eau potable afin de favoriser sa réutilisation, son traitement et, donc, son économie par l'industrie. Réduire au minimum l'utilisation des produits chimiques et valider la pertinence de leur utilisation pour chaque puits. S'assurer que l'industrie divulgue publiquement la composition du mélange utilisé à chaque forage, tout en identifiant, pour chaque produit présent, les risques qu'il représente en termes toxicologique.

1890 Trouver des solutions pour minimiser la quantité d'eau contaminée qui demeurera dans les puits afin de réduire la source de contamination diffuse qu'ils représenteront dans le futur. Obtenir un plan adéquat de gestion des puits fermés. S'assurer de contrôler la sécurité de la technique de fermeture d'un puits, son suivi et sa dégradation dans le temps. Prévoir des plans d'intervention en cas de contamination. S'assurer de la responsabilité civile de la compagnie en cas de catastrophe écologique. Définir les responsabilités de l'industrie sur la gestion de ces sites, et qu'arrivera-t-il en cas de faillite.

1900 Inclure, dans le répertoire sur les terrains contaminés du MDDEP, tous les puits qui auront été forés afin de conserver un maximum d'information à leur sujet. S'assurer de la réhabilitation des sols par l'industrie, une fois que l'exploitation sera terminée, et en respect de la politique du MDDEP. Recommander d'investir dans la recherche et le développement des alternatives vraiment durables aux hydrocarbures non renouvelables, c'est-à-dire, par exemple, le biogaz.

1905 Et puis en conclusion, l'exploitation des gaz de schiste demeure hautement risquée d'un point de vue environnemental et ne s'inscrit pas de la cadre de la Loi sur le développement durable. De plus, sa rentabilité économique, en tenant compte de l'internalisation des coûts et en

1910 incluant les développements technologiques nécessaires pour minimiser son impact sur l'environnement est remise en question en tenant compte du marché actuel du gaz naturel.

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1915 Merci beaucoup. Une question. Monsieur Germain.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

1920 J'ai une question. En page 10, vous parlez du 50 % de l'eau de fracturation qui n'est pas récupérée ou réutilisée pour une exploitation ou une fracturation subséquente. Est-ce que vous savez pourquoi cette eau-là ne ressort pas et reste confinée?

M. ÉRIC BLACKBURN :

1925 C'est une très bonne question technique. Probablement que... Je ne le sais pas. C'est peut-être par adhérence ou la profondeur de l'eau. Ce chiffre de 50% provient du rapport du ministère sur les risques concernant les puits.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

1930 On devra poser la question au prochain présentateur de mémoire, GASTEM. Peut-être eux seront en mesure de nous l'expliquer à ce moment-là.

Mme NICHOLAS PINEL :

1935 Ou sinon le MDDEP, qui a produit l'étude sur laquelle ce chiffre repose, devrait être en mesure de vous informer.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

1940 Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

1945 Merci beaucoup. Donc, j'inviterais monsieur Michel Pichet. Bonsoir, Monsieur Pichet.

1950

M. MICHEL PICHET :

Bonsoir. N'ayez crainte, n'ayez crainte, ça ne sera pas long. Mon nom est Michel Pichet. Je suis un simple citoyen de Saint-Marc-sur-Richelieu. Je fais partie activement du regroupement citoyens qui travaille dans le domaine des gaz de schiste, mais c'est à titre personnel que j'adresse au BAPE le présent mémoire.

1955

Le projet d'exploitation des gaz de schiste m'interpelle pour les raisons que j'explique dans mon mémoire.

1960

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 1 : « Le projet d'exploitation des gaz de schiste... »

Fin de la phrase à la page 2, 5^e ligne : « ... de continuer dans cette voie. »

1965

De plus, les technologies utilisées dans l'extraction du gaz de schiste abandonnent dans les entrailles de la terre plus de la moitié des millions de litres d'eau qu'elles y ont injectés, et ça réduit d'autant l'eau qui reste pour la consommation humaine. Et puis, il faut penser qu'il y a d'autres générations qui nous suivent.

1970

L'industrie, afin de réaliser des profits immédiats toujours plus élevés, choisira toujours les méthodes de production les plus faciles, sans se soucier de l'avenir. C'est d'amasser les rendements aux actionnaires.

1975

Début de la phrase à la page 2 : « Les gouvernements, présumément élus... »

Fin de la phrase à la page 2 : « ... pour arriver à leurs fins... »

1980

...ou qu'elles restituent dans son état originel celles qu'elles auront utilisées. Et on sait que, on a vu hier soir dans l'émission Découverte que, actuellement, il n'y a pas beaucoup d'usines qui sont capables de traiter, et on nous a même dit qu'il n'y en avait pas qui étaient capables de traiter les rejets de la fracturation.

(L'INTERVENANT POURSUIT ET TERMINE LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Je vous remercie de votre attention.

1985

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Locat.

1990

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1995 Oui. J'aurais une question. C'est concernant la qualité des eaux. Si on obligeait, admettons, à prendre, s'approvisionner sur les eaux de surface, les eaux des rivières, et qu'on obligeait, à la fin du cycle d'utilisation, d'avoir un traitement qui rend l'eau à un état d'eau potable, qu'est-ce que vous penseriez de cette obligation-là?

M. MICHEL PICHET :

2000 Bien, en principe je suis d'accord, sauf qu'il reste quand même qu'il y aura plus que 50% de l'eau qui va rester dans le sol. Et mon argumentation, c'est qu'on diminue la quantité d'eau disponible pour la race humaine. Et quand on sait qu'elle se raréfie partout, ça ne résout pas de problèmes.

2005 Ce que je proposerais ou ce que je suggérerais, c'est que les industries essaient de développer d'autres technologies que toujours utiliser l'eau comme dépotoir ou comme véhicule ou comme moyen de production. L'eau, c'est un patrimoine de l'humanité, c'est pour tout le monde.

2010 Alors, ce que je veux dire, c'est qu'il s'en perd, plus que la moitié qui va s'en perdre dans le sol. Est-ce que ça répond?

LE PRÉSIDENT :

2015 Ça va. Monsieur Pichet, merci beaucoup. Bonsoir.

M. MICHEL PICHET :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2020 J'inviterais les représentants de GASTEM, monsieur Raymond Savoie, David Vincent et Stéphane Séjourné. Pourriez-vous vous identifier pour les fins de la sténotypie.

M. DAVID VINCENT :

2025 David Vincent, employé de GASTEM.

M. STÉPHANE SÉJOURNÉ :

2030 Stéphane Séjourné, employé de GASTEM.

M. RAYMOND SAVOIE :

Raymond Savoie de GASTEM.

2035

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir. Alors, nous vous écoutons.

2040

M. RAYMOND SAVOIE :

Merci, Monsieur le Président, Messieurs et Madame les Commissaires. Alors, il nous fait grand plaisir ce soir de présenter devant vous une série d'observations de la part de GASTEM portant sur les opérations de forage et de fracturation au Québec.

2045

Évidemment, je ne pense pas qu'il est nécessaire de présenter GASTEM. Tout simplement vous dire que la société a été constituée en 2002, a été inscrite à la Bourse en 2004, et on opère au Québec activement, certainement, depuis l'année 2003 on a fait notre premier puits dans la région de Dundee. On est actif au niveau de l'exploitation, l'exploration, le développement du gaz de shale au Québec, donc, depuis 2007. On a été une des premières sociétés, voire la première, à tester et forer de l'Utica au Québec. Essentiellement, nos activités sont situées au Québec. Nous avons également des opérations dans l'État de New York et en Virginie.

2050

On va aller à la suivante. Donc, pour le bénéfice des personnes ici présentes, on a un tableau qui donne à peu près le nombre de puits qui a été fait au Québec. Évidemment, le nombre de puits ça varie entre 26 et 28, il y en a qui disent 39. Ça dépend si on compte un puits horizontal ou vertical. GASTEM a été impliquée dans environ 12 de ces puits. On a un puits qui est en préparation présentement. Et on se situe donc parmi les sociétés les plus actives au niveau de l'exploration pour le shale de l'Utica au Québec.

2055

2060

Ce que nous voulons ce soir, rapidement, c'est de présenter un document qui fait état de nos observations et de recommandations sur les trois sujets concernant l'exploration au Québec. Alors, on va aborder la question du propriétaire, les voisins, les gens du milieu, entre autres les municipalités et à la MRC, le traitement des eaux de fracturation et la nécessité de rendre publique l'information destinée au public.

2065

Nous proposons une série de recommandations qui, nous le souhaitons, favorisera un meilleur développement de notre industrie, en recherchant la participation et l'appui du milieu dans le respect de l'environnement. On ne peut pas être exhaustif, un choix s'impose, on a seulement 15 minutes. Et nous n'avons pas traité les grandes questions non plus, les questions de l'énergie et les questions macro relatives à l'exploitation du *Shale gas*. Il va y avoir d'autres mémoires qui vont l'aborder, et on va laisser le soin à d'autres de faire ces présentations. Nous voulons être

2070

pratiques et nous voulons être utiles pour la commission. Et donc, on va commencer avec une série de recommandations concernant le propriétaire.

2075

Présentement, dans la réglementation, on parle d'un minimum de 100 mètres. Pour nous, nous avons eu quelques expériences à ce niveau-là, et on peut vous dire que 100 mètres n'est pas du tout acceptable. Évidemment, la distance idéale pour le site d'un forage vis-à-vis une résidence est de 500 mètres. Et on propose qu'entre 200 et 500 mètres, là, qu'on prévoie un système de compensation additionnelle pour le propriétaire et des mesures d'atténuation du bruit et de l'éclairage pendant les travaux de forage et de fracturation.

2080

Les recommandations concernant les discussions préforage avec le propriétaire nous semblent utiles. Il doit y avoir une analyse de laboratoire du sol, dans le sens que ça doit être impératif sur le site proposé de la foreuse ou près du site des bassins de forage. Copie des analyses doit être remise au propriétaire, au ministère des Ressources naturelles, et au ministère de l'Environnement, si autorisé par le propriétaire.

2085

En plus de l'analyse du puits et de la résidence, déjà nécessaire, il doit obligatoirement avoir analyse de la source d'eau des animaux lorsqu'elle provient d'un autre puits et aussi des cours d'eau, les ruisseaux de bassin et autres situés sur le terrain du propriétaire. Il doit y avoir installation d'une membrane géotextile sur l'appareil de forage, et le prix ne peut être fixé par l'État, le bail de location. On pense que ça va soulever trop de difficultés. Il y a trop de variables.

2090

Et puis, dernier point, évidemment, le bail, le type, le modèle de bail souhaitable est présentement, je crois, en discussion avec le ministère des Ressources naturelles et le MAPAQ, et on pense que ça va être une bonne utilité pour l'ensemble des sociétés œuvrant au Québec.

2095

Un point qui est souvent oublié, c'est les voisins. Le propriétaire peut signer un bail pour un programme de forage, et on doit tenir compte également des voisins, et c'est souvent un point négligé. On pense que les voisins immédiats du forage doivent être rencontrés et informés avant le début des opérations, qu'il y ait résidence ou non. La société doit remettre l'information écrite sur son projet, l'emplacement du forage, de la route, des services, les dates et la durée des travaux, de même que les mesures de sécurité et le plan d'urgence, de même que toute autre information nécessaire.

2100

2105

Il est nécessaire de faire des analyses de puits des résidences des voisins et des puits utilisés aux fins agricoles et les eaux dans un rayon d'un kilomètre du forage.

2110

Nous croyons que les modifications suivantes sont nécessaires pour le respect des voisins.

Le forage ne peut avoir lieu à moins 200 mètres d'une résidence de voisin, et avec dédommagement le cas échéant pour les inconvénients pour la zone entre 200 et 500 mètres. Il

2115 doit y avoir dédommagement pour le chemin d'accès construit et utilisé par les camions sur le terrain du propriétaire lorsque ce chemin-là se situe à moins de 200 mètres du voisin et de la résidence du voisin.

2120 Avec la MRC et la municipalité, il devrait y avoir obligation de déposer un plan détaillé du projet auprès de la municipalité et de la MRC. Les chemins municipaux, les ponts et les ponceaux convenus entre la société et la municipalité et donnant accès au terrain de forage devraient être vus, photographiés, inspectés et documentés par une firme d'ingénieurs indépendante avant l'aménagement du site de forage. Et une entente devra être convenue concernant l'entretien et la réparation suite aux travaux, s'il y a lieu, de façon à ce que l'état de la route soit toujours maintenu.

2125 Copie de la réglementation concernant le transport lourd de la municipalité devrait être remise à la société. Et, finalement, la société d'exploration doit prévoir et encourager une visite par les élus et officiers de la municipalité et de la MRC sur le site du forage pendant les opérations, afin de leur permettre de prendre connaissance de l'état du site et du projet, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui.

2130 Il doit aussi avoir rencontre avec les groupes intéressés de la municipalité et de la MRC. Cette rencontre-là peut facilement être coordonnée par la municipalité. Lorsqu'il y a forage, trop souvent les groupes intéressés ne sont rencontrés que très rarement, et je crois que des rencontres organisées par la municipalité afin de favoriser un échange, voir les préoccupations des citoyens d'une municipalité ou de la région de la MRC va facilement favoriser grandement les échanges entre les deux. L'organisation de cette rencontre, encore une fois, il me semble devrait être sous la responsabilité de la municipalité en question. Ce sont eux qui ont démontré le plus d'intérêt, en tout cas à date, pour organiser ces genres de rencontres.

2140 Pour ce qui est du plan d'urgence, et dans le but d'éviter tout problème relatif à la présentation et à l'efficacité du plan d'urgence, la société présente au ministère des Ressources naturelles un rapport des rencontres qu'elle a tenues avec la municipalité et les intervenants. Jusqu'à date, jusqu'à tout dernièrement, le plan d'urgence n'a jamais suscité d'intérêt de la part des municipalités. On a été souvent obligé de déposer nous-mêmes et d'assurer les rencontres.

2145 Alors, ce qu'on propose ici c'est que, effectivement, la société puisse faire rapport de ces présentations au ministère, et que le ministère puisse les avoir au dossier. Ce rapport doit démontrer qu'il y a bel et bien eu des rencontres, et que les intervenants, les pompiers, pompiers volontaires, polices, ambulances et autres ont été contactés, ont reçu l'information nécessaire et sont en mesure d'intervenir. Ce rapport permettrait un suivi rigoureux du dossier de la part du ministère et de la sécurité publique.

2150 Finalement, je reviens encore une fois sur la notion de visite. Les sociétés, certaines sociétés qui œuvrent sur notre territoire sont des sociétés provenant de l'Alberta, Colombie-Britannique et

2155 même l'Australie et d'autres. Et, dans ces régions, où il y a souvent eu énormément d'activités
d'exploration, la population, ils n'ont pas l'habitude d'inviter la population sur le terrain, et il y a
même une culture qui dit que ce n'est pas nécessaire. Et les gens qui vivent dans ces milieux-là
n'ont pas d'intérêt à visiter le terrain.

2160 Or, au Québec c'est tout à fait le contraire. C'est une industrie naissante, c'est une industrie
qui suscite beaucoup d'intérêt, comme vous le savez. Donc, on devrait encourager, certainement
pour cette phase d'exploration et développement premier là, d'encourager des visites sur le terrain,
de la part des élus, de la part du public pour voir des opérations de forage et avoir des gens
compétents sur place pour répondre aux questions des voisins.

2165 Nous avons fait cette expérience dans l'État de New York et les résultats ont été immédiats.
Il y a eu énormément de compréhension de part et d'autre, et un bon questionnement, et il y a eu
des rencontres subséquentes, et le tout a été favorable pour les deux.

2170 Je voudrais maintenant aborder très rapidement la question du traitement des eaux de
fracturation. Il faut bien comprendre qu'il existe deux types de rejets, les boues de forage et
évidemment les eaux de fracturation.

2175 Les boues des opérations de forage sont toujours traitées dans les étangs, et non dans des
usines des municipalités, puisqu'on est toujours conforme aux règles pour les étangs d'aération.
Pour les eaux de fracturation, dans le cas de GASTEM spécifiquement, pour les puits dans
lesquels nous avons été impliqués, à date et toujours les eaux ont été traitées dans des étangs et
non pas dans les usines puisque là, encore une fois, on était conforme. Il n'y avait pas de produits
toxiques, il n'y avait pas de dépassement des normes.

2180 Vous savez que l'eau des maisons, l'eau des résidences doit être traitée dans une usine, le
traitement d'eau d'une municipalité. Or, pour nos eaux de fracturation, lorsqu'on fait les analyses,
on constate qu'on est en deçà des normes pour les usines, et que l'étang d'aération suffit. Et c'est
ce qui se produit pour l'ensemble de nos 12 puits dans lesquels nous avons participé, l'eau étant
2185 testée, l'eau étant vérifiée, non seulement par nous mais également par les ingénieurs des
différentes municipalités, elle a été toujours déposée dans des étangs d'aération.

2190 L'eau de fracturation remontée en surface est acheminée vers un bassin de rétention. Cette
eau revient lentement à la surface, et le processus peut prendre plusieurs semaines, voire
plusieurs mois. Une fois qu'une quantité suffisante a été récupérée, elle est échantillonnée et
testée selon les critères spécifiques par le règlement municipal de la ville dans laquelle se trouve
l'étang d'épuration qui va la traiter.

2195 L'eau est ensuite acheminée par camion vers les étangs d'aération de l'usine d'épuration. Le
transport de l'eau est limité par la capacité quotidienne de traitement de l'usine. Dépendamment de

cette capacité, l'évacuation de l'eau du bassin de rétention peut prendre un mois ou plus. Il est à noter que l'eau de retour pourrait être réutilisée si plusieurs fracturations successives étaient envisagées.

2200 Pour l'instant, étant donné la nature exploratoire et le faible nombre de puits forés puis
fracturés, l'eau de fracturation est envoyée dans un établissement de traitement. Par contre,
GASTEM recommande de développer un système en circuit fermé, ce qu'on appelle en anglais le
2205 closed-loop system, qui est utilisé présentement dans plusieurs états aux États-Unis où il y a des
opérations de fracturation. Et, en conséquence, l'eau pourrait être utilisée dans les fracturations
subséquentes.

Les usines d'opération traitent les eaux usées provenant des égouts domestiques et
pluviaux, et également dans certains cas les eaux usées industrielles. Les usines qui ont la
capacité de recevoir les eaux usées industrielles en quantités importantes sont privilégiées par
2210 certains pour le traitement de l'eau de fracturation. Toutefois, nous pensons qu'un système de
certification par le ministère pour le traitement des eaux de fracturation sera nécessaire. On pense
qu'une municipalité qui traite les eaux, et notre expérience, par exemple dans l'État de New York,
nous indique que si la municipalité est certifiée, il y a plus de confort de la part de la société qui fait
les forages, qui fait la fracturation, pour travailler avec eux pour le traitement des eaux.

2215 Donc, l'expérience que nous avons eue à date, et c'est une expérience modeste et limitée,
on ne veut pas se comparer à Talisman ou à d'autres sociétés qui font des milliers de puits par
année, GASTEM recommande de développer un système en circuit fermé où l'eau de fracturation
est traitée *in situ* par des unités mobiles. Donc, réutilisation de l'eau, et évidemment moins de
2220 camionnage. Ce système permet de réutiliser l'eau qui provient de l'opération de fracturation et
donc présente des avantages pour l'ensemble de la communauté et pour la société.

Lorsque la prise d'eau se fait dans un cours d'eau, choisir la période de l'année durant
laquelle le débit est au maximum afin de minimiser l'impact de la prise d'eau sur le débit de la
2225 rivière. On comprend que c'est des millions de litres. On comprend que ça pourrait avoir un impact,
mais lors du creux maximal, le montant de l'eau n'est pas vraiment significatif.

Identifier et certifier les municipalités prêtes à accepter de l'eau de fracturation et les
installations qui ont la capacité de traiter l'eau de fracturation. Et puis, faire une évaluation des
2230 bassins de rétention sur le site de forage afin de déterminer quelles améliorations peuvent être
apportées à la sécurité de l'entreposage de l'eau de fracturation. Est-ce qu'un bassin fermé ne
serait pas souhaitable?

2235 Donc, avant un forage, nous avons ajouté que, avant un forage avec fracturation. GASTEM
propose un test obligatoire, qui n'est pas le cas aujourd'hui, mais qui se fait quand même, mais pas
d'une façon rigoureuse.

LE PRÉSIDENT :

En conclusion.

2240

M. RAYMOND SAVOIE :

En conclusion. Donc, un test de contrôle de l'intégrité du coffrage et de la cimentation, avec dépôt des résultats auprès du ministère des Ressources naturelles. GASTEM recommande de développer un système en circuit fermé. Identifier et certifier les municipalités prêtes à accepter l'eau de la fracturation, les installations qui en ont la capacité, et puis faire une évaluation des bassins de rétention.

2245

J'avais aussi quelques recommandations au niveau de la transparence. Les documents qui doivent être présentés et rendus public, mais vous pouvez le lire dans mon rapport. Je ne voudrais pas dépasser mon 15 minutes, Monsieur le Président.

2250

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça nous permet de faire une petite discussion.

2255

M. RAYMOND SAVOIE :

D'accord. Allez-y.

2260

LE PRÉSIDENT :

Tout d'abord, quand vous proposez de mettre la distance à 500 mètres, moi, dans le fond, je voudrais savoir pourquoi et qu'est-ce que vous avez observé.

2265

M. RAYMOND SAVOIE :

Bien, en fait, à 500 mètres, il n'y a aucun impact en termes de bruit. On n'entend rien et on ne voit rien. À 200 mètres, on peut encore voir la lumière, et il peut y avoir un inconvénient pour un propriétaire à 200 mètres d'un forage. 100 mètres, c'est beaucoup trop court. Et 100 mètres, d'ailleurs, on a fait un puits à 100 mètres, et on ne fera plus jamais ça, peu importe les ententes au début du forage et tout ça. Idéalement, le minimum 200 mètres, et entre 200 et 500 mètres, il doit y avoir une compensation additionnelle, parce qu'il y a quand même un murmure qu'on entend, il y a quand même un dérangement pour le citoyen. Donc, pour le propriétaire comme pour le voisin.

2270

2275

LE PRÉSIDENT :

2280 Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2285 Là-dessus, il y a des endroits où est-ce qu'on a vu, c'est que les autorités suggéraient que pour des marges de retrait par rapport à des équipements, peut-être plus majeurs, comme des prises d'eau par exemple, que ces marges de retrait là soient prises à partir du point le plus proche de l'activité du forage. Autrement dit, dans le cas des puits horizontaux, ça serait l'endroit le plus loin que va rejoindre le puits horizontal. Donc, ça peut atteindre deux kilomètres de la position verticale du forage. Alors, qu'est-ce que vous pensez de ces suggestions-là?

2290 **M. RAYMOND SAVOIE :**

Vous voulez dire pour la prise d'eau ou pour les analyses d'eau?

2295 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

2300 Non, de la distance, les calculs des marges, par exemple de réservoirs d'eau importants, ou d'équipements qui sont jugés plus prioritaires à protéger. Ça pourrait même, à la limite, être des puits d'approvisionnement en eau potable. Par exemple, dans l'État de New York, je pense qu'on a lu que des gens voulaient amener l'idée que la distance, que les marges soient calculées non pas à partir de la tête du forage, mais à partir de l'endroit le plus proche qui peut être atteint par l'activité de forage.

2305 Autrement dit, si on pense par exemple, ça peut être une fracture potentielle dans le sol, ou ça peut être un puits important, c'est calculé par rapport à la distance qu'atteint le forage dans le domaine souterrain. Donc, s'il va à un kilomètre, bien c'est de là qu'on commence à calculer la marge de la distance, et non pas à partir de la tête du puits.

2310 **M. RAYMOND SAVOIE :**

Bien, en fait , on devrait calculer à partir de la tête du puits pour les analyses d'eau, parce que la fracturation se fait sur la distance. Donc, les puits, les sources d'eau, et les ruisseaux doivent être analysés sur une distance d'un kilomètre, puisque ça va nous donner le rapport exact. Il n'y a pas de migration de fluide à travers la roche. Ça vient toujours, lorsqu'il y a problème, à travers soit du coffrage ou le processus de cimentation, qui sont facilement contrôlables.

2315 Est-ce que ça répond?

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2320

Oui. Donc, dans certains cas, vous êtes prêt à considérer la distance d'un kilomètre par rapport au forage, plutôt que 100 ou 200 mètres, c'est ça?

M. RAYMOND SAVOIE :

2325

Bien, personnellement, ce qu'on fait, c'est qu'on fait une analyse sur le terrain. Et une maison située par exemple à un point deux ou un point trois ou un point quatre kilomètre, lorsqu'il y a des puits importants, on va se rendre jusqu'à cette distance-là aussi. On peut se rendre jusqu'à deux kilomètres s'il le faut.

2330

Il est très utile de faire ces analyses-là d'une façon constante, non seulement pour protéger le citoyen et assurer que son puits n'est pas affecté, mais également nous protéger contre les profiteurs.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2335

Merci. Une dernière question, peut-être plus générale, à savoir est-ce que pour vous, comme entreprise, c'est possible de pouvoir planifier les activités sur cinq ans?

M. RAYMOND SAVOIE :

2340

Non. Pas à ce moment ici, puisqu'on est encore au niveau de... on ne sait pas encore si l'Utica fonctionne. On ne le sait pas encore.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2345

Oui, mais étant donné qu'on doit réfléchir sur une situation qui potentiellement pourra arriver à l'exploitation, dans un contexte d'exploitation, est-ce que vous pensez qu'il est normal que les entreprises puissent planifier sur une période de deux ans, trois ans ou cinq ans? Est-ce que c'est possible d'arrimer ça avec les notions d'aménagement de territoire, par exemple, de planification?

2350

M. RAYMOND SAVOIE :

Oui. Lorsque l'Utica sera bien connu et on aura une certaine maturité au niveau des opérations, je pense que ça sera possible à ce moment-là de faire une planification moyen terme, disons, donc, trois, quatre, cinq, six, sept ans. Ça sera possible. Mais je ne le prévois pas, là, je ne le prévois pas certainement encore pour plusieurs années. Il faut commencer par démontrer que c'est économique. Et on n'en est pas là, on n'en est pas là, et je pense que ça va demander encore

2355

2360 plusieurs années. Puisque, encore une fois ce n'est pas tout l'Utica qui va produire, c'est des parties de l'Utica qui vont produire.

LE PRÉSIDENT :

2365 On a encore une ou deux questions, mais rapidement, des courtes réponses.

M. RAYMOND SAVOIE :

D'accord. Je m'excuse.

2370 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

2375 Vous avez parlé de l'implication des municipalités et des MRC, notamment dans le but de respecter la réglementation municipale. Or, vous savez très bien qu'ici, au Québec, la prédominance de la Loi sur les mines... Donc, comment est-ce que vous réconciliez cette recommandation de bonne pratique avec la législation actuelle?

M. RAYMOND SAVOIE :

2380 Bien, c'est-à-dire que la législation n'est pas vraiment... la législation donne énormément de droits aux sociétés, mais elle n'est jamais utilisée, n'est jamais utilisée et il y a toujours une volonté de collaborer.

2385 Auparavant, lors des premières rencontres avec la municipalité, la municipalité voulait chercher à comprendre le projet dans son ensemble. Un forage c'était déjà une chose exceptionnelle au Québec, et ça l'est encore dans plusieurs municipalités. Les municipalités doivent déposer auprès des intervenants la réglementation à suivre, établir des normes plus précises de pratique, et tout le monde va s'en porter mieux.

2390 Les sociétés cherchent à collaborer le plus possible avec les municipalités. Et nonobstant la législation, nonobstant... Les us et coutumes sont à l'effet de respecter et d'écouter, d'être à l'écoute de la municipalité et de la MRC.

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

2395 Actuellement, un citoyen qui voudrait se plaindre, par exemple de nuisance, de bruit, d'odeurs ou je ne sais, il va s'adresser à sa municipalité. Alors, la gestion des plaintes dans le cadre actuel, est-ce qu'elle est possible?

2400 **M. RAYMOND SAVOIE :**

Présentement, effectivement, le plus souvent on va s'adresser à la société ou à la municipalité. Dans le cas où on se présente à la municipalité, la municipalité le plus souvent va convoquer la société pour une rencontre et discussion sur le problème.

2405 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

C'est votre pratique? C'est l'expérience que vous avez au Québec, là?

2410 **M. RAYMOND SAVOIE :**

L'expérience que nous avons au Québec, c'est qu'il y a plainte auprès de la société, en fait, et on cherche à régler le problème le plus possible. Et le plus souvent, les choses se règlent. Je dirais dans 95% des cas, lorsqu'il y a un problème, on trouve une solution qui est acceptable pour la personne qui se plaint. Lorsque la personne est de bonne foi, bien sûr.

2415 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

Merci.

2420 **LE PRÉSIDENT :**

Nous vous remercions beaucoup.

2425 **M. RAYMOND SAVOIE :**

Ça me fait plaisir.

2430 **LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant, le représentant de Greenpeace, monsieur Éric Darier. Bonsoir.

2435 **M. ÉRIC DARIER :**

Bonsoir. Bonsoir, Messieurs et Madame la Commissaire. Mon nom est Éric Darier et je suis le directeur de Greenpeace au Québec.

2440 Une petite présentation un peu de Greenpeace, très rapidement. Nous sommes, en fait, un organisme de pression indépendant qui recourt de façon créative, mais toujours non violente, à la confrontation pour exposer des problèmes environnementaux à l'échelle planétaire, bien entendu,

et astreindre les parties prenantes à prendre des résolutions essentielles pour l'avenir écologique et pacifique.

2445 L'objectif fondamental de Greenpeace est de s'assurer que la Terre puisse soutenir la vie dans toute sa diversité. Et donc, par conséquent, Greenpeace cherche à protéger la biodiversité sous toutes ses formes, empêcher la pollution et l'exploitation abusive des océans, des terres, de l'air et de l'eau douce de la planète, et mettre fin à la menace nucléaire et promouvoir la paix, le désarmement mondial ainsi que la non-violence.

2450 Ici, au Québec, nous avons à peu près 37 000 personnes qui nous appuient, ce qui permet en fait à l'organisation d'être indépendante de tout financement gouvernemental ou dons d'entreprises. Greenpeace est une organisation non partisane, même si nous sommes très politiques. Greenpeace agit dans une quarantaine de pays sur tous les continents, et environ 3 millions de personnes sur la planète soutiennent notre travail. Greenpeace a un statut par exemple 2455 d'observation également auprès des Nations unies.

Pour ce qui est du gaz naturel et des gaz à effet de serre, une des principales, en fait préoccupations et campagne de Greenpeace, c'est la lutte aux changements climatiques. Pour limiter la hausse moyenne des températures mondiales bien au-dessous de deux degrés, 2460 Greenpeace demande aux pays développés de réduire, en tant que groupe, leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins de 40% au-dessous de 1990 d'ici 2020, et de 80% à 95% d'ici 2050.

2465 Le Canada et le Québec doivent contribuer à cet effort international de réduction des gaz à effet de serre. Et Greenpeace considérait que l'annonce, en fait, du gouvernement du Québec faite en novembre 2009, juste avant Copenhague, de réduire ses émissions d'au moins 20% sous le niveau de 1990, et ceci d'ici 2020, constituait une bonne, et en fait une première étape, dans la lutte contre les changements climatiques.

2470 Greenpeace est en fait convaincue que pour lutter efficacement contre les changements climatiques, nous devons remplacer rapidement les énergies fossiles, sources des émissions de GES, par un mélange d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables et écologiquement durables.

2475 Greenpeace n'est pas, par principe, opposée au gaz naturel, dès lors que ce gaz naturel remplace temporairement des énergies fossiles, que ce soit du charbon ou du pétrole, plus émettrices de GES que le gaz, mais toujours dans une stratégie de transition vers l'élimination des énergies fossiles ou nucléaires d'ici 2050 au niveau planétaire.

2480 Vous avez à l'annexe 2, d'ailleurs, de notre mémoire, notre politique au niveau international sur ça, pour clarifier.

2485 Pour ce qui est des gaz de schiste, le développement et l'exploitation du gaz de schiste au Québec, voulu actuellement par le gouvernement du Québec, ne semble pas s'inscrire dans la stratégie adoptée par le Québec en matière de réduction des gaz à effet de serre. À notre connaissance, il n'y a pas de politique gouvernementale pour substituer des énergies fossiles par du gaz de schiste qui serait produit au Québec afin de réduire nos émissions de GES.

2490 Et j'ai écouté avec une vive attention, en fait, les commentaires qui ont été faits par Équiterre plus tôt ce soir. Et donc, ça met la barre un peu plus haute en matière de réduction du gaz à effet de serre dans ce contexte.

2495 En plus des préoccupations autour des changements climatiques, l'exploitation du gaz de schiste au Québec soulève d'autres questions environnementales, et beaucoup de groupes l'ont déjà fait également à ce micro et vont le faire, notamment la disponibilité de l'eau et le traitement des eaux. Vous avez posé vous-même quelques questions avant. La qualité de l'eau pour la consommation humaine, du bétail, et par les milieux aquatiques, bien entendu, les produits toxiques utilisés, l'augmentation des transports lourds en milieu rural, la protection des terres agricoles, et la protection et le maintien de la biodiversité en général.

2500 Il existe, en fait, suffisamment de questions non résolues pour que le BAPE recommande, que vous, comme commissaires, recommandent minimalement au gouvernement un moratoire jusqu'à ce qu'on connaisse les réponses aux questions soulevées, d'autant plus qu'il n'y a pas d'urgence à aller de l'avant avec l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste au Québec.

2505 Dans ma dernière section, ce que je voudrais aborder, en fait, c'est une approche, ce qu'on peut appeler stratégique éco-énergétique. Et je pense que malgré le mandat limité donné à ce BAPE, les commissaires, vous-mêmes, donc, doivent dire très clairement au gouvernement qu'avant de tenir une consultation telle que celle-ci sur comment développer les gaz de schiste, le gouvernement devrait se doter d'une stratégie éco-énergétique en amont de toute consultation afin de tenir un débat vraiment informé.

2510 Le mandat donné à ce BAPE, et en particulier celui de, et je cite, vous le connaissez très bien :

2515 « *Proposer un cadre de développement de l'exploration et exploitation du gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ses activités avec la population concernée, l'environnement et les autres secteurs d'activités présents sur le territoire.* »

2520 Ce mandat, en fait, révèle très clairement que le gouvernement a déjà pris une décision en faveur du développement du gaz de schiste sans avoir fait la démonstration de comment la filière du gaz de schiste contribuerait aux objectifs du gouvernement, et notamment ceux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2525 Dans le cadre d'une approche stratégique éco-énergétique, Greenpeace voudrait partager avec vous certaines des recommandations pertinentes et extraites d'une étude faite par Greenpeace International et le Conseil européen des énergies renouvelables, dans un rapport intitulé « Révolution énergétique, scénario pour un avenir énergétique, écologique au Canada ». Et vous ça en annexe 1 de notre mémoire, qui est en fait un résumé.

2530 En aucun cas, et c'est un peu ce qu'on retirait de ça, de nous, c'est qu'en aucun cas le Québec n'a besoin d'exploiter le gaz de schiste, ni les autres énergies fossiles d'ailleurs, pour être capable de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et pour faire la transition vers des énergies renouvelables pour remplacer les énergies sales, que ça soit énergie fossile ou nucléaire, d'ailleurs.

2535 En effet, les données de notre rapport qui s'appliquent à l'ensemble du Canada démontrent que le pays pourrait, d'ici 2050, faire passer ses émissions de gaz à effet de serre, par habitant, de 16,6 tonnes à 0,7 tonne par an. C'est-à-dire à peu près une réduction de 94% par rapport à 90.

2540 Comme le Québec est mieux placé que l'ensemble du Canada concernant les émissions de gaz à effet de serre, le Québec pourrait atteindre ses objectifs bien avant 2050, en fait probablement vers 2030, si de bonnes mesures sont prises, et notamment, et là, je vous en cite quelques-unes.

2545 Éliminer toutes les subventions directes, indirectes, exemptions de taxes, et tout autre incitatif en faveur des énergies fossiles ou du nucléaire. Je vous rappelle qu'au niveau fédéral, c'est à peu près 2,8 G\$ au niveau des subventions directes aux énergies fossiles, et que le G20 avait été très clair pour demander, en fait, l'arrêt de toutes ces subventions au niveau international.

2550 Deuxième point. Renoncer à tout projet dont les conséquences reviendraient à augmenter, en fait, la quantité de gaz à effet de serre produit au Québec. Internaliser les coûts externes, c'est-à-dire sociaux et environnementaux, liés à la production d'énergie par la mise en place d'un système de plafonnement et d'échanges des émissions. Édicter des normes de rendement énergétique strictes pour tous les équipements, que ce soit bâtiments ou installations, véhicules consommant de l'énergie. Fixer des objectifs ambitieux contraignants en énergie renouvelable. Garantir un accès prioritaire au réseau des générateurs d'électricité renouvelable. Prévoir des retours sur investissements stables et prédéfinis, notamment en fixant un prix de rachat garanti pour les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique. Améliorer l'information aux consommateurs en donnant plus de renseignements sur l'énergie et l'environnement pour chaque source d'énergie offerte. Augmenter le budget de recherche et le développement dans le domaine des renouvelables et de l'efficacité énergétique.

2555

2560

Pour toutes ces raisons et, par conséquent, nous recommandons que le BAPE recommande au gouvernement de mettre en place ces mesures, ainsi qu'un échéancier précis pour du Québec des énergies sales d'ici 2030.

2565

Nous notons que le gouvernement du Québec n'a, en fait, aucun plan encore pour développer l'énergie éolienne après 2015 alors que la filière éolienne pourrait être une bonne alternative au gaz de schiste, qui semble au contraire avoir, elle, déjà obtenu l'accord du gouvernement.

2570

Donc, notre conclusion, et je vais, en fait répéter le titre de notre mémoire qui résume bien notre position, c'est qu'en fait que l'avenir éco-énergétique du Québec ne passe pas par le gaz de schiste. Merci.

2575

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Germain. Non. Monsieur Locat.

2580

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Une question. Dans le cas de la consommation d'énergie, est-ce que vous avez des exemples où on aurait, dans les pays industrialisés, réduit nos consommations d'énergie depuis, disons, 5 ans ou 10 ans?

2585

M. ÉRIC DARIER :

Bien, je pense que le grand défi c'est, en fait, au niveau de découpler la croissance économique avec la consommation énergétique, et ça, ça peut se faire avec des politiques assez vigoureuses. À nouveau...

2590

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Est-ce qu'il y a des pays qui ont réussi à réduire leur consommation d'énergie depuis 5 à 10 ans?

2595

M. ÉRIC DARIER :

Pas actuellement, mais je pense que le rapport révolution énergétique montre très bien qu'avec les technologies qu'on a actuellement, et avec une volonté politique et de bonnes politiques, on peut l'atteindre. Et donc, ça, c'est le grand défi. On peut atteindre. Il y a certains pays qui on, par exemple, un revenu au niveau des produits intérieurs bruts semblables au Canada ou au Québec, qui ont une consommation globale par habitant qui est moindre. Donc, ça montre très

2600

2605 bien qu'on peut assumer à la fois une qualité de vie similaire tout en consommant moins d'énergie. La Suède, par exemple, Suède et Canada, vous pourriez regarder au niveau du PNB et par habitant, et la consommation énergétique par habitant, par exemple

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2610 Puis en terme global, finalement, si je comprends bien l'analyse des gaz à effet de serre, le fait de produire ici, pour une même quantité de consommation, le fait de produire ici, ça nous pénalise. Donc, c'est comme si on faisait un avantage aux Albertains, en termes de gaz à effet de serre, de le produire ici parce que finalement, normalement, actuellement, c'est eux qui sont pénalisés parce que c'est eux qui le produisent. Mais en terme d'équité...

2615 **M. ÉRIC DARIER :**

Bien, ils ne sont pas trop pénalisés.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2620 Non, mais en termes d'équité, est-ce que ça vous ne dérange pas?

M. ÉRIC DARIER :

2625 Bien, c'est pour ça que nous on pense qu'il faut passer directement aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie très rapidement, pour résoudre à la fois certains des arguments qui sont avancés ici, de réduire, d'avoir un impact positif sur une balance commerciale, mais en même temps réduire et montrer, être un exemple. C'est ça. Je pense que le gros défi, c'est également de montrer que nous, au Québec, on a les moyens de le faire et on peut le faire, et montrer aux autres sociétés et ailleurs que ça peut se faire aussi. Et donc, on a tous les outils.

2630 Et si le Québec s'en va dans la filière des énergies fossiles, ça envoie un mauvais message à l'ensemble de la communauté internationale. Parce qu'on a déjà un bon point de départ ici. Donc, je pense qu'il faut le continuer, et ne pas envoyer un mauvais message, qui va en fait augmenter notre dépendance énergétique. Si on va dans les gaz de schiste, on n'est pas là pour quatre, cinq ans. On est là pour des décennies. Et donc, c'est un choix essentiel pour notre société.

LE PRÉSIDENT :

2640 Justement, quand vous dites : « la filière éolienne pourrait être une bonne alternative au gaz de schiste », n'avez-vous pas l'impression de déplacer le problème?

M. ÉRIC DARIER :

2645 Bien, on le déplace dans le sens qu'on remplace une énergie potentiellement fossile vers
une énergie renouvelable. C'est évident qu'il faut, je pense que la première chose à faire, c'est
réduire, faire des économies d'énergie et augmenter l'efficacité énergétique, mais qu'on peut
2650 effectivement développer d'autres énergies renouvelables. On a parlé de l'éolien, mais il y a aussi le
solaire et il y a la géothermie. Et je pense que ça doit être un ensemble d'énergies renouvelables,
adaptées et faites dans un contexte qui augmente l'accessibilité sociale.

LE PRÉSIDENT :

2655 Merci, merci. Ça complète. Merci beaucoup.

M. ÉRIC DARIER :

2660 Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

2665 Donc, j'inviterais Projet Montréal, monsieur Richard Bergeron. Bonsoir, Monsieur Bergeron.

M. RICHARD BERGERON :

2670 Bonsoir. Mon nom est Richard Bergeron, je suis conseiller municipal du district Jeanne-
Mance. Je suis aussi chef de Projet Montréal, donc chef de la deuxième opposition au conseil
municipal. Je suis accompagné de madame Josée Duplessis, qui est conseillère municipale du
district De Lorimier, et qui est la responsable des dossiers environnements à Projet Montréal.

2675 Alors, je vous salue, Monsieur Locat, Madame Trudeau, Monsieur Fortin, Monsieur Germain.
Je salue à un deuxième égard, Madame Trudeau. La première fois c'était en tant que commissaire,
la seconde fois, c'était en tant que, jusqu'à récemment, présidente d'Union Montréal.

Alors, on va être assez bref. C'est Josée qui va prendre la parole, madame Duplessis qui va
prendre la parole la première. Et là, moi, je suis chargé de pitonner.

Mme JOSÉE DUPLESSIS :

2680 Alors, premièrement, on va vous présenter Projet Montréal. Projet Montréal, c'est un parti
municipal à Montréal qui propose à la population de Montréal une autre façon de vivre en ville, une
autre façon d'habiter la ville, centrée sur la qualité de vie de la population qui y habite, en respect

2685 de toutes les communautés, qui est basé sur le respect de l'environnement, garante d'une économie prospère et équitable et ce, dans le respect de la capacité de payer de ses citoyens.

2690 Projet Montréal s'engage à concilier les aspects économiques, sociaux et environnementaux d'un développement municipal équitable et durable, répondant à nos besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Donc, c'est ce qu'on a proposé comme mission aux électeurs montréalais quand on s'est présenté à eux.

2695 Alors, l'exploitation gazière en milieu urbain, ce n'est pas une simple hypothèse théorique. Nous, nous sommes inquiets que ça puisse arriver sur l'Île de Montréal même. C'est pourquoi, à Projet Montréal, on s'est intéressé à cette filière et on a proposé même une motion au dernier conseil municipal, dont monsieur Bergeron vous parlera plus tard.

2700 Tout repose, au Québec, sur la Loi sur les mines qui date de 1886. Et dans l'article 1 de cette Loi, elle protège neuf sites désignés « site géologique exceptionnel », et aucun de ces sites ne se trouve sur l'Île de Montréal. Par exemple, nos deux boisés, nos deux forêts, qui sont le Bois-de-Saraguay ou la forêt de l'Anse-à-l'Orme ne sont inscrits dans l'article 1, et ni même la montagne, le parc du mont Royal, que la plupart connaissent mieux que les forêts qui sont protégées dans l'Île de Montréal.

2705 En fait, l'Île de Montréal est couverte presque en entier par deux claims. Donc, s'il y a pas d'avantage économique, il n'y aurait pas eu des compagnies qui auraient acheté les claims, qui sont de deux compagnies différentes. On les voit ici dans notre mémoire. Donc, la première, la 9220-5558 Québec inc., qui couvre les trois quarts de l'île et celui de la compagnie Junex, qui couvre le quart restant, qui correspond à la pointe est de l'Île.

2710 Les droits miniers, exploration et exploitation ont préséance sur toute autre loi, et la Ville de Montréal, pas plus que toute autre municipalité au Québec, vous savez, ne peut s'y opposer. Montréal est donc soumise à une loi vieille de 1886, jamais modifiée ou jamais amendée.

2715 Pour se mettre en contexte, voyons, pour montrer la désuétude de cette Loi, on va vous faire état de quelques faits manquants de cette année 1886. Donc, retournons un peu dans le temps.

2720 En 1886, la Statue de la Liberté est dévoilée dans le port de New York. Fait rage à Montréal une épidémie de variole, ça fait longtemps que cette maladie a été enrayée, et près de 600 morts sont comptabilisés. C'est Honoré-Beaugrand qui est réélu à la mairie de Montréal. Les premiers lampadaires électriques sont installés dans les rues de Montréal. Le premier train de passagers Montréal-Vancouver prend le départ de la gare Dalhousie. Le peintre Vincent Van Gogh s'installe à Paris, alors il s'installe, il arrive à Paris, il n'est pas encore connu. L'inauguration de la première ligne télégraphique, les Blackberry, ça n'existait pas, on communiquait exclusivement entre Montréal et Vancouver. Et ici même à Longueuil, en 1886, c'était le lieu de hauts débats entre les

2725 conservateurs et les libéraux qui se réunissent, après la pendaison de Louis Riel, pour déclamer le mauvais traitement qu'avait subi ce dernier. On est encore dans les affrontements entre les Amérindiens et l'Armée. Le général américain Georges Crook capture le chef Apache Geronimo.

2730 Alors, on est vraiment dans une autre époque. Et cette même année, le Gouvernement du Québec adopte sa Loi sur les mines.

M. RICHARD BERGERON :

2735 Alors, je prends le relais à partir d'ici. Comme madame Duplessis l'a dit, nous avons présenté, lors du dernier conseil municipal le 25 octobre dernier, une motion visant à ce que le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec de donner le pouvoir à la Ville de Montréal de s'opposer à l'exploration et éventuellement l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire jusqu'à ce que nous en sachions plus. Malheureusement, cette motion a été battue par la majorité d'Union Montréal, le parti de Gérald Tremblay. On nous a rétorqué qu'elle
2740 était loufoque, qu'il ne fallait pas s'imaginer qu'on verrait apparaître des puits de forage au coin de Peel et Ste-Catherine.

2745 Nous n'avons jamais envisagé, nous n'avons jamais craint qu'il y a un puits de forage à cet endroit. Cependant, quand on lit la Loi, elle parle de 100 mètres d'écart par rapport à une habitation ou par rapport à un chemin public. Or, quand on regarde la carte d'occupation du sol de Montréal, on se rend compte que 25% du territoire se situe en dehors des limites fixées par la Loi des mines, le fameux 100 mètres. Donc, *grosso modo*, il y a 125 kilomètres carrés, sur les 500 de l'Île de Montréal, qui pourraient donner lieu, en vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les mines, à de l'exploration, et éventuellement de l'exploitation de gaz de schiste ou autre chose, là.

2750 J'ai préparé, *in extremis*... au début c'était pour m'amuser, mais quand j'ai vu l'efficacité, j'ai dit : « ma foi, je vais l'amener puis je vais le remettre aux commissaires », même le centre d'achats les Galeries d'Anjou, quand on applique la règle des 100 mètres, plus de la moitié du terrain occupé par les Galeries d'Anjou pourrait donner lieu à de l'exploration puis de l'exploitation de gaz de schiste. Dans cette moitié qui pourrait donner lieu, environ le tiers, c'est des stationnements
2755 présentement. Alors, on n'aurait même pas besoin de fermer les Galeries d'Anjou, on pourrait continuer à opérer comme centre d'achats. Alors, je comprends que c'est une démonstration un peu par l'absurde, mais qui vient renforcer ce que vous avez sous les yeux ici.

2760 En ce 21^{ème} siècle, l'exploration minière soulève d'importantes questions pour les villes. Respect de nos schémas d'aménagement et nos plans d'urbanisme. Ça n'existe pas ça, en 1886 des schémas d'aménagement puis des plans d'urbanisme. La protection de nos espaces verts. Tantôt, madame Duplessis a mentionné les deux grandes forêts qui subsistent toujours sur l'Île de Montréal, la forêt de Saraguay, la forêt de l'Anse-à-l'Orme, mais à toutes les échelles, il y a des

2765 préoccupations environnementales, puis il y a un désir des Montréalais de conserver le maigre six pour cent qui nous reste d'espaces verts sur l'Île de Montréal.

2770 Et beaucoup de surcoûts qui pourraient se retrouver imputés aux municipalités, que les municipalités devraient prendre en charge, notamment, l'adaptation des services de protection des incendies et autres services d'intervention d'urgence. L'assainissement des boues d'après forage, où ça va se faire? Dans nos usines d'épuration? On a eu des explications tantôt à cet égard, et on a bien vu que, *in fine*, c'est l'usine de traitement des eaux municipale qui est sollicitée pour procéder à l'assainissement final.

2775 Un autre impact économique important, une perte de valeur et/ou du potentiel des secteurs touchés. Vous imaginez bien que quand apparaît une installation de forage, instantanément la valeur des maisons ou la valeur du site sur lequel cette installation apparaît diminue. Perte de valeur des propriétés, conséquence directe pour les résidents, puisque la propriété, au Québec, c'est un véhicule d'épargne important. Dans l'avoir net des ménages, la propriété est très importante. Et il y a une conséquence pour les villes. S'il y a une diminution de la valeur au rôle d'évaluation, il devient difficile de maintenir les revenus municipaux.

2780 Les dédommagements pour les divers inconvénients que causerait... Vous savez, on fait toute la démonstration pour Montréal, mais vous pouvez l'appliquer à n'importe quel milieu municipal un tant soit peu important au Québec, là, 5 000 habitants et plus.

2790 Alors, les dédommagements pour les divers désagréments, le bruit, le camionnage. J'ai beaucoup aimé ce que j'entendais tantôt, là, de fixer non plus à 100, mais à 200 mètres la limite, puis de 200 à 500 mètres, d'avoir une indemnisation graduelle, en fonction de la distance. C'est à prendre en considération. Il ne faut pas que ça vienne sur les épaules, soit des villes, ou que ça soit payé en perte de qualité de vie par les habitants de la ville.

2795 Émissions accrues de gaz à effet de serre, qui ont une valeur sur le marché, et le partage des redevances minières. S'il y a des potentiels miniers un tant soit peu intéressants sur un territoire municipal, pourquoi ça ne deviendrait pas, en partie, pour compenser tout ce dont je viens de parler, pourquoi ça deviendrait pas, en partie, une source de revenu municipal.

2800 C'est pour ça que Projet Montréal propose quatre recommandations. C'est plus complet, même, que ce que vous avez dans le document.

2805 Alors, les deux premières vont vous être indiquées par madame Duplessis, et je vais me charger des deux dernières.

LE PRÉSIDENT :

Et vous allez déposer votre présentation à l'arrière?

2810 **M. RICHARD BERGERON :**

Oui, oui. On va la déposer, avec la belle carte des Galeries d'Anjou.

Mme JOSÉE DUPLESSIS :

2815

Alors, on aimerait que des modifications majeures soient apportées au niveau de l'encadrement légal et réglementaire de l'exploitation du sous-sol québécois. En d'autres mots, que la Loi sur les mines soit modernisée, mais en collaboration avec les municipalités.

2820

Deuxièmement, que la nouvelle version de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui est présentement en chantier, que cette Loi ait préséance sur la Loi sur les mines.

M. RICHARD BERGERON :

2825

Troisième recommandation, que les municipalités du Québec, tout particulièrement Montréal, soient associées directement à ce processus de révision de l'encadrement légal et réglementaire de l'exploitation du sous-sol québécois.

2830

Et, dernière recommandation, qui était celle-là même qui était dans notre résolution, proposition au dernier conseil municipal. Que, dans l'intervalle, Montréal se voie accorder le pouvoir d'interdire toute exploration ou exploitation minière sur le territoire de l'agglomération. L'agglomération, c'est l'Île de Montréal. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2835

Merci. Monsieur Germain. Non. Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

2840

Moi j'aurais une question qui est peut-être plus un commentaire. Si on regarde le document du CPQ, le Conseil patronal du Québec, une grande partie des baux d'exploration ont été accordés à zéro, donc ont été donnés, finalement. Alors, ma question que je me pose c'est est-ce que ça serait envisageable qu'une ville comme Montréal, par exemple, à la limite, se constitue une société et qui tente de racheter ces bois-là, finalement, et comme ça, vous contrôleriez...

2845

2850 En fait, j'ai eu une idée comme ça, à vous écouter puis en regardant la carte. Parce qu'il y a une compagnie, je pense qui est à numéro, sur celles qui possèdent des baux. Donc eux, comme indiqué par le Conseil du patronat, il y a des gens qui ont acheté aussi, pu qui ont... enfin, acheté, une façon de parler, qui ont eu, donc, des permis d'exploration à un coût très faible, plus pour spéculer, en bout de ligne.

Mais est-ce que ça ne serait pas un justificatif?

2855 **M. RICHARD BERGERON :**

Oui. J'ai assisté à la même présentation. J'ai entendu la même démonstration, je l'ai trouvée très intéressante. Mais qu'est-ce qu'elle disait en substance, cette présentation, c'est d'éteindre ces droits qui ont été créés à une autre époque, à un moment où ils n'avaient pas de valeur; c'est un droit théorique, et des les éteindre, que le gouvernement les éteigne et qu'il les retourne sur le marché. Mais j'ajouterais, après avoir réglémenté.

2860 Ce n'est pas dans les fonctions municipales que de devenir détenteur de droits miniers. Alors, si on fait les choses correctement, suivant le même propos qui était tenu par la personne à laquelle vous référez, c'est d'éteindre ces droits anciens qui aujourd'hui deviennent plus qu'un instrument de spéculation entre les mains de ceux qui ont eu la chance, à cette époque-là, de se les procurer. Et nous, ce qui nous intéresse, c'est l'aspect réglementaire. On ne veut pas nuire non plus aux municipalités, aux MRC à l'ensemble du territoire québécois. Si les choses étaient faites correctement... Et j'ai entendu tantôt l'industrie parler, et elle parlait fort raisonnablement suivant ce que j'entendais. Si tout était fait correctement, *a priori*, on n'a pas de position idéologique *a priori*.
2865 Nous, ce qu'on veut, c'est que nos objectifs d'aménagement, de développement du territoire, la valeur du territoire, ce que ça représente dans l'épargne des ménages, et ainsi de suite, que ça soit protégé par un environnement réglementaire adéquat.
2870

2875 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2880 Merci beaucoup.

M. RICHARD BERGERON :

2885 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2890 J'inviterais maintenant, l'Association des ingénieurs-conseils, donc madame Johanne Desrochers et monsieur André Thivierge. Alors, bonsoir.

Mme JOHANNE DESROCHERS :

2895 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

La parole est à vous.

2900 **Mme JOHANNE DESROCHERS :**

2905 Merci. Alors, mon nom est Johanne Desrochers, présidente directrice générale de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec. Je suis accompagnée par monsieur André Thivierge, ingénieur, vice-président environnement d'une importante firme de génie-conseil, et membre de notre Comité environnement.

2910 On vous remercie de nous recevoir pour une présentation résumée de notre mémoire. Alors, après vous avoir présenté l'Association et son intérêt dans le projet, nous nous intéresserons plus particulièrement à deux aspects du développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, soit environnemental et économique.

2915 Depuis des décennies, l'expertise, la créativité et la qualité de leurs ressources ont permis aux firmes québécoises de contribuer, à titre de partenaire de premier plan, à la réalisation de projets majeurs dans l'histoire du Québec, notamment dans le développement des alumineries, les projets hydroélectriques et les grands projets d'infrastructures routières et municipales. Cette expertise est reconnue mondialement dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, de même que dans le secteur industriel. Ce faisant, les employés des firmes de génie-conseil contribuent de façon significative au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie partout dans le monde, et plus particulièrement au Québec.

2920 Fondée en 1974, l'Association des ingénieurs-conseils du Québec représente une cinquantaine de firmes d'ingénierie, qui ont à leur emploi plus de 22 000 personnes réparties dans 300 bureaux dans toutes les régions du Québec, soit près de 95% de la main-d'œuvre de ce secteur d'activité.

2925 Le génie-conseil au Québec a connu une forte consolidation au cours des 20 dernières années, et dans plusieurs domaines reliés à l'exploitation des ressources naturelles au Québec, les

2930 ingénieurs ont contribué à développer et à mettre en œuvre des processus efficaces afin de protéger l'environnement et d'optimiser l'exploitation à long terme. Ainsi, le génie-conseil québécois compte de nombreux experts en protection et en conservation de l'eau et du sol, en hydrogéologie, en planification et conception du traitement des eaux usées et en extraction minière à ciel ouvert et souterraine, pour ne donner que quelques exemples.

2935 Dans le domaine spécifique de l'environnement, l'implication des firmes vise à intégrer les préoccupations environnementales dès le début de la conception du projet, pour assurer une vision de développement durable. Et cet aspect fait partie du rôle intrinsèque des ingénieurs dans leurs fonctions, et les ingénieurs-conseils sont des acteurs de premier plan en matière de développement durable.

2940 L'intérêt de l'AIQ dans une éventuelle exploitation sur le territoire québécois du gaz de shale, couramment appelé gaz de schiste, est l'opportunité pour les ingénieurs-conseils du Québec de contribuer à un développement prudent et structuré de cette industrie, tant sur les plans des opérations que de l'environnement et de la sécurité publique.

2945 Je rappelle que les ingénieurs œuvrant pour les firmes sont régis par l'Ordre des ingénieurs du Québec, et agissent selon de hauts standards professionnels favorisant l'éthique, la compétence technique et la sécurité du public. Par ailleurs, depuis toujours, l'AIQ fait la promotion des meilleures pratiques en matière de réalisation de projet.

2950 Nous passerons le chapitre sur la mise en contexte, présenté dans notre mémoire et que vous connaissez déjà, pour aborder directement l'aspect environnemental.

2955 La perspective de pouvoir extraire du gaz de schiste provenant du sous-sol québécois est relativement récente. Il est normal qu'un tel projet suscite des questions, et plusieurs préoccupations relatives à l'environnement ont été soulevées. Au Québec, des lois et des règlements existants encadrent déjà plusieurs aspects des pratiques de la filière du gaz de schiste, et assurent dès maintenant la protection de l'environnement.

2960 Les technologies développées ailleurs au Canada et dans le monde offrent également des réponses à plusieurs des préoccupations entendues.

2965 Cependant, l'exploitation des gaz de schiste demeure une activité nouvelle au Québec, pour laquelle le gouvernement devra s'assurer que les lois et réglementations permettent un encadrement bien adapté. De plus, l'implication de professionnels reconnus permettrait de concevoir des solutions encore plus sûres, plus efficaces, et mieux adaptées au contexte.

L'industrie devrait privilégier la conclusion d'ententes mutuellement satisfaisantes avec les propriétaires, les municipalités et autres organismes concernés. Les propriétaires directement

2970 touchés devraient être rencontrés, et diverses mesures devraient être prises afin de minimiser les
inconvénients temporaires occasionnés par les travaux d'exploration et de complétion des puits.
Des ententes devraient être conclues avec les municipalités et les MRC concernant le zonage,
l'utilisation de l'eau de surface, les routes d'accès, *et cetera*.

2975 Voyons de façon plus détaillée les préoccupations relatives à l'environnement et des pistes
de solution envisageables.

2980 D'abord, dans tout projet industriel, le bruit peut constituer une source d'irritation très
importante pour la communauté d'accueil. Des mesures d'atténuation efficaces devraient être
mises en place. En agissant, notamment sur les plans de l'aménagement du chantier, du choix de
la machinerie, des technologies et des méthodes de travail, il serait possible de réduire
considérablement le bruit. Par le biais de simulations, il est possible d'étudier les principales
sources de bruit et de mettre au point un modèle type d'installation et d'opération.

2985 Parallèlement, il faut dresser une liste de solutions techniques permettant d'adapter ce
modèle aux conditions particulières de chaque site, idéalement ces études seraient conduites
durant la phase exploratoire, alors que le niveau d'activité de l'industrie est encore peu élevé.

2990 Ensuite, le forage et la fracturation hydraulique lors de l'exploitation de gisements de gaz
naturel soulèvent des inquiétudes en regard des nappes phréatiques. Cependant, les risques de
contamination des eaux douces souterraines peuvent être ramenés à des niveaux extrêmement
faibles. Pour ce faire, la portion supérieure des puits verticaux doit être isolée du sol encaissant par
des coffrages en acier cimenté en place, et dont l'étanchéité doit être testée par des professionnels
compétents et indépendants. Cette façon de faire évite tout contact entre le contenu du puits et les
strates aquifères. Quant aux travaux de fracturation, ils seraient généralement effectués à des
2995 profondeurs de 1 000 à 3 000 mètres, soit bien en dessous des nappes les plus profondes au
Québec.

3000 Encore une fois, d'autres mesures de précaution devraient être mises en place. Par exemple,
l'industrie pourrait être contrainte de limiter l'emploi de certains produits chimiques, et des tests
préalables devraient être réalisés dans les puits d'eau potable avoisinants afin de pouvoir vérifier le
maintien de la qualité des eaux souterraines.

3005 Au niveau du contrôle des émissions atmosphériques, la Loi sur la qualité de
l'environnement du Québec prévoit déjà plusieurs normes qui régissent les émissions polluantes et
assure le maintien de la qualité de l'air que nous respirons. Pour satisfaire ces normes, les
émissions devraient être minimisées par des techniques d'ingénierie appropriées. Elles devraient
être contrôlées dès la source, et ce contrôle pourrait être optimisé en choisissant les meilleures
technologies et combustibles disponibles.

3010 Quant à l'optimisation de la quantité d'eau utilisée, l'industrie du gaz de schiste souligne
qu'elle récupère et recycle de 30% à 50% de l'eau de fracturation pour forer de nouveaux puits.
Par ailleurs, comme elle emploierait de l'eau de surface, locale, provenant de rivières, de lacs et de
3015 ruisseaux, cette utilisation devrait être assujettie à l'approbation préalable du gouvernement, de
manière à éviter les répercussions sur les autres utilisateurs d'eau ou sur le bassin hydrologique de
la région. Il serait de plus possible de développer des mécanismes plus efficaces afin de réduire
encore plus la consommation de l'industrie.

3020 Pour ce qui est du traitement des boues de forage et des eaux usées, il est essentiel qu'elles
soient traitées adéquatement par l'industrie avant d'être dirigées vers des installations appropriées.
Afin de réduire le risque de contamination du sol et de l'eau, il est de pratique courante que les
fluides générés par les opérations soient emmagasinés séparément dans des bassins de rétention
étanches, puis qu'ils soient caractérisés et traités avant d'être finalement acheminés vers un site
3025 d'élimination de déchets agréé ou une usine d'épuration municipale. Des mesures additionnelles
pourraient être néanmoins mises en place. Par exemple, l'État de New York envisage de rendre
obligatoire l'ajout d'un second bassin de rétention, ce qui préviendrait non seulement les
débordements occasionnés par de fortes précipitations, mais aussi ceux liés à la fonte printanière.

3030 Ainsi, en s'inspirant de l'expérience acquise ici et ailleurs dans le monde, l'industrie pourrait
réduire et épurer davantage ces rejets avant traitement, tout en veillant à ce que le tout soit
exécuté en conformité avec la réglementation mise en place pour protéger l'environnement.

3035 Notre dernier point relié à l'aspect environnemental concerne la réduction des émissions de
gaz à effet de serre. Actuellement, le gaz naturel comble 11% des besoins énergétiques du
Québec. Celui-ci est entièrement importé par pipeline depuis l'Ouest canadien. Ce transport sur
une distance de quelque 3 700 kilomètres représente un coût ainsi qu'un impact non négligeable
sur nos émissions de gaz à effet de serre. En cours de route, de trois à six pour cent du gaz est
perdu en raison de fuites et de l'opération des nombreux compresseurs requis sur une telle
distance. La réduction de la distance parcourue et l'utilisation d'un réseau de gazoduc moderne ne
3040 seraient pas les seuls avantages de ce projet industriel.

En outre, une plus grande disponibilité du gaz naturel pourrait favoriser le remplacement de
sources d'énergie plus polluantes, tel que le mazout, encore largement utilisé pour le chauffage.

3045 Sous l'aspect économique du développement de l'industrie maintenant. Alors, pour l'instant,
cette industrie a seulement amorcé une phase d'exploration, et nous pouvons anticiper des délais
assez longs avant une éventuelle phase d'exploitation, le temps d'évaluer le potentiel des
gisements. Malgré tout, l'industrie a déjà investi au Québec plus de 200 M\$ depuis 2007. Les
investissements prévus par l'industrie au cours des prochaines années sont importants, dans la
phase d'exploration ils pourraient atteindre des milliards de dollars, surtout dans sa phase
3050 d'exploitation.

3055 Si le développement des gaz de schiste correspond aux prévisions des promoteurs, il devrait se traduire par la création de milliers d'emplois et aussi par la croissance et la création de plusieurs entreprises de biens et services. Dans cette optique, le gouvernement pourrait créer des lieux de rencontre de tous les acteurs, dans la lignée des grappes industrielles, afin de soutenir le développement du savoir-faire local et le transfert de compétence.

3060 Pour le génie-conseil, le marché des gaz de schiste représente un potentiel important en termes d'études environnementales, dans un premier temps, et de planification et de réalisation d'infrastructures à l'étape de l'exploitation. À moyen terme, les ingénieurs-conseils du Québec bénéficieraient d'un transfert de connaissances, et développeraient des compétences plus pointues dans ce domaine, comme ce fut le cas dans d'autres secteurs d'activités où leur expertise est maintenant prisée sur la scène internationale.

3065 En conclusion, le gaz de schiste est déjà exploité depuis plusieurs années ailleurs dans le monde. L'implantation de cette industrie au Québec pourrait donc profiter largement de l'expérience développée dans ce domaine. En ce sens, les risques inhérents à l'exploitation du gaz de schiste sont bien connus, et les solutions le sont également.

3070 L'industrie devrait mettre en œuvre de façon consciencieuse les meilleures pratiques reconnues, et les adapter au contexte québécois. Il faudrait également s'assurer que l'exploitation de cette richesse réponde au plus hauts standards de sécurité environnementale, et que les conditions qui permettront de maximiser les retombées pour le Québec soient mises en place.

3075 Pour l'Association, il ne fait aucun doute que le développement de l'industrie de gaz de schiste représente un intérêt pour la société québécoise. Les Québécois consomment déjà et importent surtout du gaz naturel pour plus de 2 G\$ par année de l'Ouest canadien. Le simple remplacement de ces importations par des ressources équivalentes produites au Québec représente un potentiel de retombées économiques majeures, un potentiel que les Québécois ne peuvent se permettre de rejeter du revers de la main sans mener un processus de réflexion rigoureux. Et nous croyons que les audiences du BAPE font partie de ce processus.

LE PRÉSIDENT :

3085 Merci beaucoup. Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

3090 Une question concernant la formation, donc de personnel, Est-ce que vous avez fait des simulations concernant les différents scénarios potentiels de développement de cette industrie-là vis-à-vis les besoins en personnes hautement qualifiées?

Mme JOHANNE DESROCHERS :

3095 Je vous dirais que nous nous sommes fiés plus à l'historique de d'autres secteurs d'activités qui se sont développés au fil des 50 dernières années, si on veut, alors que le génie-conseil s'est développé depuis les années 60. Donc, je ne crois pas que... à moins que, André tu me corriges, il y a des estimations précises.

M. ANDRÉ THIVIERGE :

3100 Non, mais la question, peut-être répondre de façon plus générale. C'est qu'il y a de l'expertise qui existe ailleurs, dans l'Ouest canadien, des entreprises qui sont installées au Québec maintenant. Donc, on peut prévoir qu'il y aura peut-être une migration de l'expertise de l'Ouest au Québec, notamment. Donc, il va y avoir cet élément-là. Mais le reste... Il y a le contexte québécois qui est connu par les ingénieurs-conseils. Et c'est l'ensemble de ces deux expertises-là qui vont faire en sorte le succès éventuel des projets dans le contexte québécois. Les deux vont ensemble, les deux vont aller ensemble. Mais est-ce qu'il y a eu des calculs de faits, non, des estimations, pas à ma connaissance.

3110 **Mme JOHANNE DESROCHERS :**

Non. Des estimations précises, non.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

3115 Peut-être une dernière question. Est-ce que vous pensez que pour votre type d'entreprise, donc le génie-conseil, que cette nouvelle industrie-là impliquerait des changements significatifs sur les couvertures de risques?

3120 **M. ANDRÉ THIVIERGE :**

Sur les couvertures de risques? Non, je ne crois pas.

Mme JOHANNE DESROCHERS :

3125 Non. Les firmes travaillent en environnement déjà, dans des secteurs particuliers, là, d'autres industries qui sont également, elles, potentiellement à risque. Mais ce serait la même chose, en fait.

3130

M. ANDRÉ THIVIERGE :

3135 On reste dans le même type de risques qu'on connaît déjà, c'est-à-dire des risques
hydrogéologiques, le traitement des eaux usées, le bruit, l'air. Alors, ce sont tous des domaines
d'expertise dans lesquels les ingénieurs-conseils, globalement, travaillent déjà, et avec lesquels ils
ont déjà des technologies ou des solutions applicables. Alors, c'est sensiblement la même nature
de risque.

3140

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Merci.

3145

LE PRÉSIDENT :

Alors, Madame Desrochers, Monsieur Thivierge, merci beaucoup.

Mme JOHANNE DESROCHERS :

3150

Merci à vous. Bonne nuit.

LE PRÉSIDENT :

3155

Oui. La séance est levée et on reprend les travaux demain après-midi à compter de 13 h.
Merci beaucoup.

AJOURNEMENT

3160

* * * * *

3165

Je, soussignée, GEORGETTE SAVOIE, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon
serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle
des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la Loi.

ET J'AI SIGNÉ :

3170

Georgette Savoie